

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 182/19/AOO

**Fourniture, installation et mise en service
du mobilier et matériel pour le centre de
conférences de l'Académie
Internationale Mohammed VI de
l'Aviation civile**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6

ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	8
ARTICLE 03 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 04 :	DELAI D'EXECUTION _____	8
ARTICLE 05 :	RECEPTION PROVISOIRE _____	8
ARTICLE 06 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 07 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	8
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 09 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	9
ARTICLE 11 :	NORMES _____	9
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	9
ARTICLE 13 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 14 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 15 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	10
ARTICLE 16 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	10
ARTICLE 17 :	RESPONSABILITE _____	10
ARTICLE 18 :	METHODOLOGIE _____	10
ARTICLE 19 :	VERIFICATION DES MATERIAUX _____	11
ARTICLE 20 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE _____	11
ARTICLE 21 :	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES _____	11
ARTICLE 22 :	DEFINITION DES PRIX _____	36

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°182/19/AOO**

Le **mercredi 13 novembre 2019 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **56 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **3 741 031,20 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

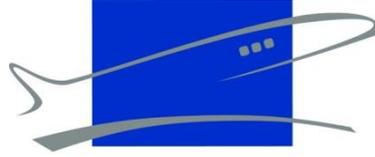
Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 13 novembre 2019 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le mercredi 30 octobre 2019 à 10h00 à l'AIAC. (Contact : Gsm : 0660 100 336)

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 182/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.**

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties

prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à **l'ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement

s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
 - Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.
- A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boîte postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Catalogue et Descriptif technique détaillé et exhaustif de tous les équipements et mobiliers proposés avec les photos, marques et références ;
- Fiche technique du fabricant de tous les articles proposés ;
- Le planning de d'exécution des travaux ;
- DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **182/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 182/19/AOO relatif à « Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **182/19/AOO** du **mercredi 13 novembre 2019**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 182/19/AOO

Objet : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile

N°ITEMS	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	FOURNITURE ET POSE DE MOUCHARABIEH EN BOIS SUR LES MURS DU HALL	m ²	19		
2	FOURNITURE ET POSE D'UNE STRUCTURE LEGERE DECORATIVE EN BOIS	U	1		
3	FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTOIR D'ACCUEIL EN BOIS MASSIF – HALL	U	1		
4	FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTOIR-BAR EN BOIS – SALON VIP	U	1		
5	FOURNITURE ET POSE DE TABLE DE REUNION	U	12		
6	FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DÉCORATIF EN VERRE ET BOIS – GRANDE SALLE DE RÉUNION	U	1		
7	FOURNITURE ET POSE D'UN HABILLAGE D'ENCADREMENT EN BOIS POUR LES DEUX ENTRÉES DE LA CAFÉTÉRIA	m ²	7.5		
8	FOURNITURE ET POSE DE TABLETTES MURALES EN BOIS	ml	13		
9	FOURNITURE ET POSE D'UN HABILLAGE EN CONTREPLAQUÉ AU NIVEAU DU COMPTOIR DE LA CAFÉTÉRIA	m ²	12		
10	FOURNITURE ET POSE D'UN HABILLAGE EN CONTREPLAQUÉ AU NIVEAU DES MURS DE LA CAFÉTÉRIA	m ²	14		
11	FOURNITURE ET POSE DE TABLES EN INOX – COULOIRS	U	6		
12	FOURNITURE ET POSE D'UNE TABLE POUR PUPITRE – GRANDE SALLE DE CONFÉRENCES	U	1		
13	FOURNITURE ET POSE DE PROJECTEURS LED - HALL	U	14		
14	FOURNITURE ET POSE RUBAN LED – HALL	ml	22.5		

15	FOURNITURE ET POSE DE SUSPENSION LUMINAIRE GRAND DIAMÈTRE – HALL	U	1		
16	FOURNITURE ET POSE DE LUSTRE LED SUSPENDUS DE FORME CIRCULAIRE – CAFÉTÉRIA	U	23		
17	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ	F	1		
18	FOURNITURE ET POSE D'UN DOUBLAGE DES MURS DU HALL AVEC DES PLAQUES DE PLÂTRE PHONIQUES	m ²	103		
19	FOURNITURE ET POSE DE L'HABILLAGE EN BOIS DES MURS DE LA GRANDE SALLE DE RÉUNION ET DE LA SALLE DE CONFÉRENCES	m ²	180,2		
20	FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT ACOUSTIQUE DU SOL DES SALLES DE RÉUNION ET DE LA SALLE DE CONFÉRENCE	m ²	500		
21	FOURNITURE ET POSE D'UN DOUBLAGE DES MURS DE LA CAFÉTÉRIA AVEC DES PLAQUES DE PLÂTRE PHONIQUES	m ²	49		
22	FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT ACOUSTIQUE PARTIEL DU SOL DE LA CAFÉTÉRIA	m ²	51		
23	FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT EN BOIS D'UN MUR – CAFÉTÉRIA	m ²	23.4		
24	FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT EN PIERRE ÉCLATÉE DES MURS – CAFÉTÉRIA	m ²	21.1		
25	FOURNITURE ET POSE D'UN HABILLAGE EN BOIS DES MURS – COULOIRS	m ²	216		
26	PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS INTÉRIEURS ET PLAFOND DE LA CAFÉTÉRIA	m ²	82.5		
27	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.80 X 0.90) - HALL	U	2		
28	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (0.70 X 1.60) - HALL	U	2		
29	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.90 X 1.80) - HALL	U	2		
30	FOURNITURE ET POSE DE PORTRAITS DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMED VI (1.00 X 1.40) - HALL	U	2		
31	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX ACOUSTIQUES SUSPENDUS AU FAUX PLAFOND - HALL	U	10		
32	FOURNITURE ET POSE DE TAPIS	m ²	135		
33	FOURNITURE ET POSE D'ARBUSTES ET PLANTES ARTIFICIELLES - HALL	U	4		
34	FOURNITURE ET POSE DE POTS EN ACIER POUR ARBUSTE	U	21		

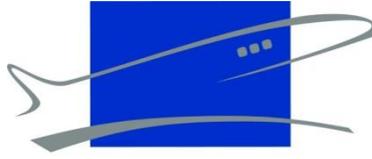
35	FOURNITURE ET POSE DE STORES ENROULEURS EN TEXTILÈNE- HALL	m ²	36.5		
36	FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES EN ACIER	U	8		
37	FOURNITURE ET POSE DE POTS EN BOIS POUR ARBUSTE - ADMINISTRATION	U	6		
38	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.20 X 0.75) – SALON VIP	U	1		
39	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.60 X 0.75) – SALON VIP	U	1		
40	FOURNITURE ET POSE DE PORTRAITS DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMED VI (0.75 X 0.75) – SALON VIP	U	1		
41	FOURNITURE ET POSE DE PORTRAITS DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMED VI (0.46 X 0.56) – ADMINISTRATION	U	3		
42	FOURNITURE ET POSE DE MIROIR – SALLE DE BAIN DU SALON VIP	m ²	1.2		
43	FOURNITURE ET POSE DE PORTE SERVIETTE – SALLE DE BAIN DU SALON VIP	U	1		
44	FOURNITURE ET POSE DE PORTE-SAVONS LIQUIDE – SALLE DE BAIN DU SALON VIP	U	1		
45	FOURNITURE ET POSE DE PORTE PAPIER SERVIETTE – SALLE DE BAIN DU SALON VIP	U	1		
46	FOURNITURE ET POSE DE POUBELLE 14L – SALLE DE BAIN DU SALON VIP	U	1		
47	FOURNITURE ET POSE DE PORTE ROULEAUX- SALLE DE BAIN DU SALON VIP	U	1		
48	FOURNITURE ET POSE DE PORTE BROSSE ET BROSSE TOILETTE – SALLE DE BAIN DU SALON VIP	U	1		
49	FOURNITURE ET POSE DE POUBELLE 3L – SALLE DE BAIN DU SALON VIP	U	1		
50	FOURNITURE ET POSE DE STORES ENROULEURS EN TEXTILÈNE – SALON VIP ET ADMINISTRATION	m ²	37		
51	FOURNITURE ET POSE DE CORBEILLE GRILLAGÉE RONDE- ADMINISTRATION	U	3		
52	FOURNITURE ET POSE DE TABLES DE BUFFETS – SALLES DE RÉUNION	U	4		
53	FOURNITURE DE PLANTES ET FLEURS ARTIFICIELLES – GRANDE SALLE DE RÉUNION	U	1		
54	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAU BLANC MAGNÉTIQUE – GRANDE SALLE DE RÉUNION	U	1		
55	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.90 X 0.90) – SALLES DE RÉUNION	U	4		

56	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAU BLANC MAGNÉTIQUE, COULISSANT SUR RAILS VERTICAUX – SALLE DE CONFÉRENCE	U	1		
57	FOURNITURE ET POSE DE POTS EN BOIS POUR ARBUSTE – CAFÉTÉRIA	U	6		
58	FOURNITURE ET POSE D'ARBUSTES ET PLANTES ARTIFICIELLES - CAFÉTÉRIA	U	6		
59	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.35 X 0.85) – COULOIRS	U	6		
60	FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 1) – HALL	U	8		
61	FAUTEUIL 3 PLACES (MODÈLE 1) – HALL	U	4		
62	FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 2) – HALL	U	8		
63	FAUTEUIL 3 PLACES (MODÈLE 2) – HALL	U	8		
64	FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 3) – HALL	U	20		
65	TABLE BASSE EN VERRE (MODELE 1) - HALL	U	11		
66	TABLE BASSE EN VERRE DE FORME RONDE (MODELE 1) - HALL	U	6		
67	FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 4) – SALON VIP	U	2		
68	FAUTEUIL 2 PLACES (MODÈLE 4) – SALON VIP	U	1		
69	FAUTEUIL 3 PLACES (MODÈLE 5) – SALON VIP	U	1		
70	BUREAU DE DIRECTION AVEC RETOUR (MODÈLE 1) – ADMINISTRATION	U	1		
71	BUREAU DE DIRECTION AVEC RETOUR (MODÈLE 2) – ADMINISTRATION	U	2		
72	Meuble de rangement (MODELE 1) - ADMINISTRATION	U	2		
73	Meuble de rangement (MODELE 2) - ADMINISTRATION	U	18		
74	SIEGE DIRECTION (MODELE 1) - ADMINISTRATION	U	37		
75	SIEGE DIRECTION (MODELE 2) - ADMINISTRATION	U	63		
76	FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 5) – ADMINISTRATION	U	6		
77	CHAISE LUGE VISITEUR BUREAU (MODÈLE 1) - ADMINISTRATION	U	25		

78	FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 6) – ADMINISTRATION	U	14		
79	FAUTEUIL 2 PLACES (MODÈLE 6) – ADMINISTRATION	U	1		
80	Table basse - administration	U	1		
81	Table ronde de réunion - administration	U	2		
82	Table rectangulaire de réunion – Salle de réunion	U	20		
83	CHAISE AVEC TABLETTE ÉCRITOIRE – SALLE DE CONFÉRENCES	U	90		
84	Bureau professeur - Salle de conférences	U	1		
85	Fauteuil 1 Place (modèle 7) - Cafétéria	U	6		
86	Tabouret - Cafétéria	U	54		
87	Table ronde haute - Cafétéria	U	19		
88	Table basse - Cafétéria	U	3		
89	FOURNITURE ET POSE D'UNE INSCRIPTION EN LETTRES – HALL	U	1		
90	FOURNITURE ET POSE D'UNE INSCRIPTION EN LETTRES – SALON VIP	U	1		
91	FOURNITURE ET POSE D'UNE INSCRIPTION EN LETTRES – GRANDE SALLE DE RÉUNION ET SALLE DE CONFÉRENCES	U	2		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 182/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES.....	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 04 : DÉLAI D'EXÉCUTION	8
ARTICLE 05 : RÉCEPTION PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 06 : DÉLAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 07 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	8
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 09 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	8
ARTICLE 10 : BREVETS	9
ARTICLE 11 : NORMES	9
ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIÈRE.....	9
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	9
ARTICLE 14 : PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE 15 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	10
ARTICLE 16 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	10
ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉ	10
ARTICLE 18 : MÉTHODOLOGIE	10
ARTICLE 19 : VÉRIFICATION DES MATÉRIAUX	11
ARTICLE 20 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE.....	11
ARTICLE 21 : PRÉSCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	11

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX36

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'u ne part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre est l'**Académie Internationale Mohamed VI de l'Aviation Civile**.

ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.

ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 05 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T

ARTICLE 07 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des fournitures sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et paiements partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le titulaire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, sous 72h, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le titulaire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une

pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 15 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 16 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

Le fait que les ouvrages soient exécutés sous la surveillance de l'organisme de contrôle ne dégage en rien la responsabilité de l'Entrepreneur qui est tenu de garantir la bonne tenue de ses ouvrages en fonction des charges imposées, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 18 : METHODOLOGIE

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement préparer et transmettre au Maître d'Ouvrage délégué et au Bureau de Contrôle Technique pour approbation un mémoire décrivant la méthodologie, le zoning d'intervention ainsi que le planning détaillé qui sera mise en œuvre y compris les jalons et les délais d'approvisionnement.

ARTICLE 19 : VERIFICATION DES MATERIAUX

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés, indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été validé par la Maîtrise technique. La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devra être faite au moins Quatre (4) jours avant son emploi. Pour les matériaux préfabriqués ce délai sera Sept (7) jours à pied d'œuvre. Les matériaux refusés par le maître d'ouvrage délégué seront évacués du chantier dans un délai de 24 heures.

ARTICLE 20 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire doit fournir :

Documents	Délais
l'agrément du personnel à employer au chantier	Dans les huit (08) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	
Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents mobiliers à réaliser.	Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.
Le planning détaillé d'exécution des travaux et d'approvisionnement et de pose.	
Un rapport mensuel d'avancement de la fabrication et de pose du mobilier. Ce rapport doit être illustré par une documentation photographique.	Au fur et à mesure d'avancement des travaux.

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues à l'article 14-2 des clauses techniques du présent marché.

ARTICLE 21 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

REVETEMENTS DURS (SOLS ET MURS) :

Les travaux de pose de revêtements muraux s'effectueront sur murs en agglos ou briques et sur voiles ou poteaux en béton brut. Il appartient à l'Entreprise du présent marché d'en reconnaître l'arase, la qualité et l'état des surfaces. Pour cela, elle doit vérifier que le support est convenablement nettoyé et débarrassé de tous les déchets par le ou les corps d'état qui s'en sont rendus responsables. L'Entreprise devra fournir aux autres entreprises qui la précéderont les sujétions impliquées par les techniques qu'elle mettra en œuvre et s'enquérir auprès d'elles des états de surface des subjectiles (coffrages bois, métalliques) ou de la nature des matériaux employés.

❖ Les ouvrages faisant l'objet du présent marché sont définis aux plans Architecte et au devis descriptif et comprennent :

- les échantillons suivant choix des produits, nuances, et teintes retenus par le maître d'ouvrage délégué,

- les revêtements de sols coulés ou collés,
- les revêtements muraux,
- les plinthes,
- les tablettes en marbre,
- les raccords et finitions entre le revêtement et le support,
- les réfections et réparations des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit en cours de travaux soit à la réception des travaux,
- Le traitement des joints de dilatation et de retrait dans la forme du revêtement.

❖ Les prestations comprennent :

- La fourniture, le transport, l'amenée à pied d'œuvre, la pose et la mise en œuvre de tous les matériaux conformément aux prescriptions des D.T.U 52 et 55.
- Le nettoyage soigné par balayage, grattage et lavage, jusqu'à ce que toutes les traces de plâtre ou autres impuretés aient disparu des sols bruts (les supports sont livrés au présent marché débarrassés de tous les gravais).
- Les coupes et sciottages.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- Le balayage et le nettoyage des revêtements de sols, murs, plinthes, tablettes, et marches.
- L'épandage d'une couche de sciure de bois en protection des revêtements qui le nécessitent.
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravais résultant des travaux.

N.B. : Il est précisé à l'entreprise que tous les revêtements devront comporter une garantie concernant leur tenue dans le temps.

❖ Echantillons :

L'Entrepreneur devra, avant de commencer les travaux et durant la période de préparation, soumettre à l'acceptation du Maître d'Ouvrage Délégué assisté par la Maîtrise technique les échantillons de chacun des types de revêtements prévus. Les échantillons retenus quant au coloris et à la qualité de l'état de surface, seront entreposés dans le local prévu à cet effet. Il devra ensuite réaliser des surfaces témoins à soumettre à l'Architecte pour approbation.

❖ Documents et règlements :

Les travaux de revêtement (matériaux et mise en œuvre) doivent être conformes aux prescriptions des documents suivants :

- Les D.T.U. N° 52 et 55.
- Les directives de l'U.E.A.T.C
- Les cahiers et agréments du C.S.T.B. et du D.C.T.C. - Maroc

- Les normes marocaines :

- NM 10.6.001 et 002 : Carreaux de ciment et de pierre reconstituée de mosaïque de pierre (Granito) et de marbre – Spécifications - Méthode d'essais.
- NM 10.6.003 et 004 : Carreaux de faïence à émail vitrifié pour revêtements – Spécifications – Méthode d'essais.
- NM 10.6.005 et 006 : Carreaux, éléments et accessoires de grés cérame fin vitrifié – Spécifications – Méthode d'essais.
- NM 10.6.087 : Carreaux et dalles céramiques pour sols et murs – Définition, classification, caractéristiques et marquage.
- 098 : Détermination des caractéristiques dimensionnelles et aspect de surface
- 099 : Détermination de l'absorption d'eau
- 100 : Détermination de la résistance à la flexion
- 101 : Détermination de la dureté superficielle
- 102 : Détermination à l'abrasion profonde (carreaux non émaillés)
- 103 : Détermination de la dilatation thermique linéaire
- 104 : Détermination de la résistance au choc thermique
- 105 : Détermination de la résistance au trévaillage
- 106 : Détermination de la résistance chimique des carreaux non émaillés
- 122 : Détermination de la résistance chimique des carreaux émaillés
- 154 : Détermination de la résistance à l'abrasion
- 155 : Détermination de la dilatation conventionnelle à l'humidité et à l'eau bouillante
- 159 : Pressés à sec à absorption d'eau $E > 10\%$
- 515 : Détermination des propriétés antidérapantes - Zones mouillées sur lesquelles on marche pieds nus
- 516 : Détermination des propriétés antidérapantes – Pièces et zones de travail fortement exposées au risque de glissement.

❖ VERIFICATION DES MATERIAUX :

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour tenir sur son chantier la quantité de matériaux indispensable à la bonne marche de ses travaux correspondant aux échantillons validés par le maître d'ouvrage délégué. le maître d'ouvrage délégué se réserve le droit de faire effectuer par un laboratoire et à la charge de l'Entreprise, des prélèvements pour analyses et essais conformément aux règlements en vigueur.

❖ PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX :

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, sauf spécifications contraires. Ils devront être conformes aux normes en vigueur et être de

premier choix. Ils proviendront en principe des lieux d'extraction ou de production suivants et devront être validés par le maître d'ouvrage délégué.

Désignation des matériaux	Provenance
Sable	De mer ou d'oued
Ciment gris et blanc	Des usines ou dépôts du Maroc
Grés cérame	D'importation ou local suivant descriptif
Marbre	Des carrières ou dépôts du Maroc

L'Entrepreneur est réputé connaître parfaitement les lieux de provenance des matériaux ainsi que leur éloignement du chantier, leurs conditions d'exploitation, d'accès et de fourniture. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'Œuvre de ces matériaux.

❖ LES MATERIAUX :

Tous les matériaux employés devront être de 1er choix et répondre aux normes en vigueur, ils doivent être soumis préalablement aux essais d'agrément d'un laboratoire agréé à la charge de l'entreprise, dans les 15 jours qui suivent l'ordre de service. Ces essais comprendront :

- Classement en feu
- Revêtement de sol : M4 - Revêtements muraux : M2 - Gros mobilier, aménagements fixes : M3 - Revêtements de plafonds : M1
- Les carreaux : Les carreaux pour sols devront être de 1er choix et correspondre au classement UPEC conformément aux critères de classement UPEC définis par le cahier du CSTB n° 1905 livraison 245 - Décembre 1983. Ces carreaux devront correspondre aux caractéristiques des normes marocaines citées ci-avant.
- Marbre : Les plaques de marbre devront faire l'objet d'analyses par le Laboratoire pour s'assurer que les caractéristiques techniques ci-après sont conformes aux normes et classement cités ci-dessus : - porosité en pourcentage, - résistance à l'écrasement, - essai de gélivité, - imperméabilité, - résistance à l'usure, - masse volumique, - résistance à la compression. L'ensemble de ces essais sont à la charge de l'Entreprise.
- Les liants : Les liants doivent être conformes aux normes NF P.15.101 à 464, il sera utilisé des ciments CPJ 35 conformément à l'arrêté Ministériel n° 1.137/85 du 5 Novembre 1985, sans constituant secondaire, ou des chaux hydrauliques de classe 60 ou 100 soit naturelles XHN soit artificielles XHA. Ils ne doivent être ni chauds, ni éventés.
- Sables : Les sables utilisés doivent être conformes aux normes NF P. 17.301/302/309 et 18.301/302/304/305/306. Les sables employés doivent être du sable d'oued tamisé, de dune ou de carrière lavé, de granulométrie 0,08/2mm.

- Eau de gâchage : L'eau de gâchage des coulis, mortiers et bétons, doit satisfaire aux dispositions de la norme NF P. 18.303. Elle ne doit contenir aucune matière nuisible en solution ou suspension.
- Confection des mortiers : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et à nouveau malaxées jusqu'à l'obtention de la consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés mécaniquement dans une bétonnière ou manuellement dans des auges ou sur une aire propre en béton, planches ou tôles en respectant les proportions indiquées. Le dosage du sable est réalisé soit au moyen de caisses, soit en utilisant des brouettes calibrées, conformément à la Norme Française P18.401. Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection. L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

Tableau des dosages des mortiers de pose - Poids moyen de liant pour 1m3 de sable :

REF.	Répartition en volume	Mortier de chaux - 1 -	Mortier de ciment - 2 -	Mortier bâtard -3-	
				Chaux	Ciment
A	1 partie liant 1 partie sable	700 kg	1.100 kg	350 kg	550 kg
B	1 partie liant 2 parties sable	350 kg	550 kg	175 kg	275 kg
C	1 partie liant 3 parties sable	233 kg	366 kg	117 kg	183 kg
D	1 partie liant 4 parties sable	175 kg	275 kg	88 kg	138 kg
E	1 partie liant 5 parties sable	140 kg	220 kg	70 kg	110 kg

- Coulis pour joints de carreaux : Les coulis seront exécutés soit en ciment pur, blanc ou gris au choix de l'Architecte, soit au mortier dosé à 1100 kg de ciment par m3 de sable fin. Ils sont préparés par faible quantité au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils doivent être très fluides afin de bien pénétrer dans les joints.

❖ JOINTS DE DILATATION ET DE RETRAIT :

- Joints de Gros Œuvre : Les joints de dilatation et de retrait du gros œuvre doivent être respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le revêtement, conformément aux règles de l'art, pour qu'ils puissent assurer leur fonction. Les joints de dilatation recevront une étanchéité prévue en dehors de ce marché, et seul le couvre-joint sera traité dans ce marché.
- Joints de fractionnement du revêtement : Toutes les surfaces traitées seront fractionnées par des joints conformément aux DTU et aux instructions du maître d'ouvrage délégué. Ces fractionnements seront exécutés exclusivement dans le mortier de pose et dans le revêtement. Les joints de fractionnement dans l'épaisseur du revêtement doivent être propres et remplis avec une matière souple ou semi-rigide à faire valider par la maîtrise technique et le Bureau de Contrôle. Ils comporteront en surface les couvre-joints nécessaires.

- Joints périphériques : Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m² environ, un vide doit être réservé entre le revêtement (y compris forme) et les parois verticales des murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux. Les plinthes droites dissimuleront ce vide. Les joints périphériques doivent être propres et remplis avec un matériau compressible à faire valider par la maîtrise technique et le Bureau de Contrôle.

❖ MODE DE POSE :

- Les carreaux seront collés sur une forme, au mortier de ciment de 5 cm d'épaisseur minimum (en fonction de l'arase demandée). L'entreprise peut utiliser des ciments colle type Sika ou autre, et suivant instructions du fabricant, et avis de la maîtrise technique.
- Joints : La largeur des joints sera celle choisie par l'Architecte en fonction de chaque type de revêtement. Le remplissage de ces joints se fera après prise de la colle ou durcissement suffisant du mortier de pose, pour éviter le descellement des carreaux et au plus tôt le lendemain de la pose.

- Tolérance de pose :

- Planéité : Une règle rigide de 2 m de longueur promenée en tous sens, ne doit pas accuser une flèche supérieure à 3mm.

- Niveau : Aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des cotes d'arase, pentes comprises, rapportées au trait de niveau.

- Alignement des joints : La même règle de 2 m posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou de même rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de calibrage.

- Nettoyage et protection :

- Immédiatement après le coulage des joints un nettoyage sera effectué au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage doit être exécuté suivant les diagonales des carreaux sans dégarnir les joints.

- L'accès des locaux doit être interdit pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants. La protection normale des revêtements est assurée par une couche de sciure de bois blanc.

- Plinthes : Les plinthes des sols en grés cérame seront à gorge avec pièces spéciales, de dimensions et couleur au choix de l'Architecte. Elles seront à bord arrondies pour les sols en marbre.

- Le support (briques, enduits ou bétons) sera préalablement nettoyé et débarrassé de toutes impuretés, plâtre, gravois, etc.

- Le mortier de pose sera identique à celui du revêtement et aura une épaisseur de 1 cm maximum après pose.

- La pose s'effectuera au cordeau et au pilon, après exécution du dallage. Aucun vide ne devra apparaître entre le sol et la plinthe.

- Les joints devront correspondre dans la mesure du possible à ceux du dallage et seront remplis par un coulis de ciment.

Les faces vues, perpendiculaires au sol, seront parfaitement planes, leur bord supérieur parfaitement arasé et horizontal. Les angles saillants ou rentrants seront exécutés avec des pièces spéciales de même nature que la plinthe.

o Revêtement mural en carreaux :

- Le support (béton, agglos, briques) doit être parfaitement propre et humidifié.
- Les carreaux doivent être trempés plus ou moins longtemps avant la pose dans un récipient d'eau propre.
- Il exécute un corps d'enduit de 10 à 15 mm d'épaisseur parfaitement dressé en mortier dosé à raison de 350 kg de ciment pour 1 m³ de sable. Aussitôt après la prise de cet enduit de dressage, on posera les carreaux sur une barbotine de ciment colle type Sika ou autre.
- 24 heures après la pose des carreaux, les joints sont remplis par un coulis de ciment pur blanc ou gris au choix de l'Architecte. Le revêtement est ensuite lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.
- La surface du revêtement doit être parfaitement plane. Une règle de 2 m promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître de différence supérieure à 2 mm.
- Il ne doit pas y avoir dans les carreaux de défauts apparents, de différences de nuances trop accentuées. - Les angles saillants et rentrants seront exécutés avec des pièces spéciales à bords arrondis ou à gorge, couleurs au choix de l'Architecte.

❖ PROTECTION ET RECEPTION DES REVETEMENTS :

L'entrepreneur doit :

- pendant la pose des revêtements : mettre les dispositifs nécessaires pour interdire le passage aux ouvriers avant prise des mortiers.
- Après l'achèvement des travaux : mettre en place une protection sur les revêtements de sol (film plastique ou couche de sciure de bois) et ce jusqu'à la réception des travaux.
- Avant la réception de travaux : un parfait nettoyage de tous les revêtements de sols et murs.

Si malgré ces précautions, des dégradations seront constatées dans les revêtements, il sera procédé par l'entreprise et à sa charge au remplacement des carreaux ou zones dégradées.

MENUISERIE BOIS :

❖ ORIGINE DES OUVRAGES A REALISER :

Les ouvrages à réaliser et la mise en œuvre des matériaux et matériels objet du présent marché seront entrepris lorsque :

- Les locaux seront dégagés et nettoyés.

- L'ensemble des cloisons tracées sur le sol.
- Le trait de niveau tracé aux pourtours des murs vérifié et réceptionné par l'Entreprise du présent marché.
- Les travaux de gros œuvre suffisamment avancés pour qu'il n'y ait pas par la suite un risque de déformations ou de déplacements des menuiseries.
- Les appuis et seuils exécutés bruts permettront le calage ou finis.
- Les feuillures et trous ainsi que les engravures pour pièces d'appui seront nettoyés.

❖ DEFINITION DES OUVRAGES ET PRESTATIONS A REALISER :

Nota : L'entreprise doit la fourniture, la pose, et le scellement de toutes les menuiseries conformément aux règles de l'art et aux instructions de la maîtrise technique.

Les travaux et prestations inclus au présent marché comprennent :

- La fourniture et pose des menuiseries bois (pré cadres, cadres, ouvrants, chambranles) telles qu'elles sont décrites dans le devis descriptif,
- La fourniture et pose des quincailleries telles qu'elles sont décrites dans le devis descriptif, et définies pour chaque type de menuiserie,
- Les traitements et protections (traitement ignifuge, fongicide, xylophène,...),
- La fourniture et pose des joints de calfeutrement coupe-feu, - Le réglage et l'ajustage définitifs des menuiseries aux jeux prescrits,
- La fourniture d'échantillons : un par nature d'ouvrage, y compris sa quincaillerie,
- La réfection, la réparation, ou le changement des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit en cours de travaux soit à la réception des travaux,
- Le nettoyage des ouvrages en cours de travaux et en fin de travaux.
- Les travaux de gros œuvre suffisamment avancés pour qu'il n'y ait pas par la suite un risque de déformations ou de déplacements des menuiseries.
- Les appuis et seuils exécutés bruts permettront le calage ou finis.
- Les feuillures et trous ainsi que les engravures pour pièces d'appui seront nettoyés.

❖ DISPOSITIONS GENERALES :

Il est précisé que tous les travaux ou fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet du présent marché seront dus par l'Entrepreneur conformément aux règles de l'art et aux normes de référence, même s'ils ne figurent pas ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché (écrites ou dessinées).

❖ Provenance des matériaux :

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, sauf spécification contraire, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain.

❖ Bois :

Les bois utilisés doivent être conformes aux prescriptions des articles 37 à 40 du D.G.A, et répondre aux spécifications de la norme NF B 53-510 : Bois de menuiserie. Ils doivent être parfaitement secs. L'humidité des bois de ces ouvrages doit être comprise entre 13 et 18 %. Ils doivent être traités contre les champignons, bleuissement, et tout autre parasite nuisible au bois.

Les éléments comportant trop de nœuds sont refusés.

- o Cadres dormants – huisserie :

Les cadres dormants et huisseries seront exécutés avec parement intérieur légèrement évasé, avec arrêtes légèrement arrondis, sur les faces en contact avec les cloisons, ils seront rainés sur au moins 10 mm de profondeur pour recevoir les briques, les feuillures seront de 15mm minimum et de profondeur correspondant à l'épaisseur des bâtis. Les assemblées par tenons et mortaisées, collées et chevillées.

Les pièces d'appui comportent obligatoirement une gorge de condensation avec trous d'écoulement. Les larmiers seront prolongés sur toute la longueur de la pièce. Les scellements métalliques en tôle ou en fer plat vissés sur chants extérieurs, seront de dimensions en rapport avec l'importance de l'ouvrage à fixer. Pour les huisseries à fixer sur granito, il y a lieu de prévoir un goujon en fer rond diamètre 14 mm minimum par montant.

Dans les feuillures des structures en béton armé et contre tous les éléments en béton armé, il est préconisé, sous réserve de l'accord de la maîtrise technique, d'effectuer les scellements par broches d'acier enfoncées au pistolet "Spit" ou par chevilles "Spit roc" et vis à tête noyée, aucune cassure ne sera tolérée dans les éléments de la structure porteuse en béton armé.

Les arrêtes intérieures des bâtis dormants et huisseries seront protégées dès le départ de l'atelier par des lattes et maintenues en place jusqu'au moment du fourrage.

- o Couvre-joints :

Toutes les menuiseries sans exception seront pourvues de couvre-joints formés, le cas échéant, de chambranle de 50X15 ou baguettes d'encoignures dites "quart de rond".

Tous les couvre-joints seront fixés au moyen de pointes tête homme noyées disposées tous les 250 mm environ en quinconce. Ils seront assemblés carrément et à onglet. L'ébrasement sera régulier et formera cadre de largeur uniforme. Ils n'auront jamais de socle dans les pièces revêtues de faïence.

- o Panneaux de particules :

Les panneaux de particules doivent correspondre aux spécifications de la norme NF B 54-100 en ce qui concerne la définition, la classification et la désignation de ces panneaux de particules, et à la norme NF B 54-110 en ce qui concerne leurs caractéristiques dimensionnelles.

Les panneaux de particules doivent être ignifugés. Le classement M3, lorsque qu'il n'est pas obtenu par nature, doit être conforme à la norme NF P 92-507.

- o Colle :

Il s'agit de colles urée-formol améliorées par l'incorporation de durcisseurs spéciaux, contenant de la mélanine ou de la résorcine. L'humidité du bois, à l'encollage, doit être inférieure à 15 %. La température doit être de 15 °C au moins.

Les colles urée-formol améliorées « joints minces » ne sont utilisables que si l'épaisseur du joint ne dépasse pas 25/100 de mm (tourillons, entures multiples,...).

Lorsque l'on est amené à réaliser des joints de collage d'une épaisseur comprise entre 25/100 et 30/100 de mm, il faut utiliser des formulations spéciales dites « joints épais », contenant des plastifiants ou des charges particulières.

○ Quincaillerie :

Toutes les quincailleries définies dans le devis descriptif pour chaque type d'ouvrage doivent être du type JPM, TECOSUR, BEZAULT et paumelles en inox ou équivalent d'importation de très bonne qualité et doivent recevoir l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué assisté par la Maîtrise technique.

Toute la visserie de fixation doit être en inox.

○ ECHANTILLONS :

L'Entrepreneur sera tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage assisté par la maîtrise technique un élément type de chaque nature d'ouvrage équipé de ses quincailleries et garnitures proposées, dans les délais précisés dans le planning d'exécution.

La fabrication en série des menuiseries ne pourra commencer qu'après approbation des échantillons sans réserve.

Toutes les menuiseries réalisées devront être rigoureusement conformes aux échantillons approuvés, faute de quoi elles seront refusées à la réception.

❖ NORMES - DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES – REGLEMENTS :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art, aux prescriptions du D.G.A., aux prescriptions des documents techniques ci-après :

- NM 10.2.001 : Terminologie des portes et fenêtres
- NM 10.2.002 : Fenêtres en bois ou métal – Spécifications
- NM 10.2.003 : Fenêtres en bois ou métal – Méthodes d'essais
- NM 10.2.009 : Méthodes d'essais des portes – Essais de choc mou et lourd sur les vantaux des portes
- NM 10.2.011 : Portes – Essais d'embranchement
- NM 10.2.015 : Portes - Essais de pré peinture
- NM 10.2.016 : Essais de résistance au feu – Portes et fenêtres
- NM 10.2.035 : Dimensions des portes intérieures
- NM 10.2.036 : Dimensions des portes extérieures et des fenêtres de série
- NM 10.2.037 : Portes planes intérieures en bois – Terminologie et caractéristiques générales -
- NF P 20-525 : Porte – Essais de résistance au feu
- NF P 23-101 : Menuiserie en bois – Terminologie
- DTU 36.1 : Menuiseries en bois
- NF P 23-301 : Menuiserie en bois – Blocs-portes palières – Caractéristiques générales
- NF P 23-302 : Menuiserie en bois – Portes planes intérieures en bois – Caractéristiques générales
- NF P 26-306 : Paumelles à lames pour menuiserie en bois

- NF P 26-409 : Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples
- NF P 26-414 : Serrures à mortaiser verticales dite de 150 et de sûreté à gorges
- NF P 26-415 : Serrures à mortaiser verticales dite de 150 et de sûreté à cylindres
- DTU 36.1
- Normes U.E.A.T.C.

Il est bien entendu que tous les essais seront faits sur la base des documents cités ci-dessus, et tout autre document en vigueur se rapportant à ce marché.

❖ MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES :

Toutes les menuiseries seront réalisées conformément aux plans et détails de l'Architecte, aux règles de l'art, aux normes et règlements en vigueur.

Nota : Les dimensions sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur devra fabriquer ses menuiseries suivant les dimensions réelles des ouvertures prises sur place. Cela ne devra pas remettre en cause les prix unitaires.

En cas de discordance relevé par l'entreprise entre les cotes des plans et celles posées sur place. Celui-ci devra le signaler à l'Architecte avant toute mise en œuvre des ouvrages.

❖ Dossier d'exécution :

L'entrepreneur établit, sur la base des plans et détails de l'Architecte, en conformité avec la description de chaque ouvrage, tous les dessins nécessaires à l'exécution et à la pose de ces ouvrages.

Ces dessins préciseront principalement :

- les détails et modes d'assemblage,
- les différentes coupes avec les dimensions de chaque élément constituant l'ouvrage (ouvrants, pré cadres, cadre, feuillure, appuis, joints, etc....),
- les nombres, dimensions, emplacements, et nature des pattes à scellement.

❖ Pose et calage des ouvrages :

Tous les ouvrages seront mis en place, réglés, calés, et scellés par l'Entrepreneur avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait.

Aucun défaut d'aplomb ou de niveau ne sera accepté.

❖ Stockage sur chantier :

Les menuiseries doivent être stockées dans un local les plaçant à l'abri des intempéries et des projections et sur des dispositifs ne risquant pas de les déformer.

Ce local de stockage doit être sec et ventilé. Les mêmes précautions doivent être prises lors des stockages temporaires près des lieux de mise en œuvre.

❖ Traitement des ouvrages :

- o Traitement des parties en bois :

Toutes les parties en bois des menuiseries prévues au présent marché seront traitées en usine conformément aux normes :

- NF X 40-102 : Produits de préservation du bois – Etiquetage informatif pour utilisateurs professionnels – Produits pour traitement du bois massif.

- NF B 50-101 : Bois et ouvrages en bois – Préservation – Traitement préventif – Directives pour la vérification des caractéristiques des bois en fonction des risques biologiques.
- NF B 50-102 : Bois et ouvrages en bois – Traitement préventif – Attestation.

Ce traitement concerne principalement :

- La stabilité du bois en profondeur,
- Le dégraissage du bois,
- Le traitement insecticide, fongicide,
- La couche d'impression incolore,
- L'accrochage amélioré des peintures ou vernis,
- Traitement final par vernis polyuréthane naturel.

❖ TRAVAUX ET FOURNITURES DIVERSES :

Nonobstant les travaux décrits précédemment, l'Entrepreneur devra tous travaux nécessaires ou fourniture pour une parfaite finition et fonctionnement de ces ouvrages conformément aux règles de l'art.

Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent marché et qui serait contraire à la volonté du maître d'ouvrage délégué et du Maître d'Ouvrage.

De plus, l'Entrepreneur est réputé connaître la climatologie locale et ne pourra de ce fait se prévaloir de défauts qui pourraient se révéler après la pose des menuiseries par suite d'un travail quelconque des bois employés, qui doivent être parfaitement sec.

❖ PROTECTION DES OUVRAGES :

L'Entrepreneur est responsable de la protection intégrale de tous les ouvrages réalisés et ce, jusqu'à la réception provisoire.

Il assurera pour cela la fourniture et pose des éléments de protection solides, et durables de façon qu'aucune altération ne soit constatée entre l'état au moment de l'achèvement des travaux et l'état au moment de la réception provisoire.

Dans le cas où malgré les soins de protections certaines altérations seraient constatées, leur réparation ou changement si nécessaire restera à la charge de l'Entrepreneur.

❖ NETTOYAGE :

Pour la date de réception, l'Entrepreneur doit le parfait nettoyage de ses ouvrages : ces travaux comprendront la dépose et l'enlèvement de tous les dispositifs ou matériaux de protection, le balayage, le dépoussiérage éventuels ou tout autre procédé pour rendre à la matière la parfaite finition requise.

L'entrepreneur fournira tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaire à ces nettoyages.

FAUX PLAFONDS :

❖ GENERALITES :

- La fourniture d'échantillons suivant le choix des produits, nuances et teintes retenus par le maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué ;
- La réfection ou la réparation des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit en cours de travaux soit à la réception des travaux.

L'entrepreneur aura à exécuter tous les travaux prévus au présent marché ainsi que tous les ouvrages annexes pour la parfaite exécution des prestations et comprenant :

- Les faux plafonds en staff,
- Toutes les suspentes nécessaires et autres systèmes d'accrochage et de fixation de ces faux-plafonds,
- Toutes les réservations (découpes) nécessaires aux luminaires, haut-parleurs, grilles de climatisation, etc...
- Le nettoyage général des locaux, en particulier toutes traces de plâtre sur les divers ouvrages, et évacuation des gravois à la décharge publique.

❖ NORMES ET REGLEMENT :

L'entrepreneur du présent marché devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur :

- les normes marocaines,
- le D.G.A.
- le D.T.U. n° 25.51
- les directives de l'U.E.A.T.C.
- les cahiers et agréments du C.S.T.B. et du D.C.T.C. – MAROC.

Il est précisé que la tolérance du taux d'humidité au moment de la pose des plaques doit être inférieure à 10 %.

❖ DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS :

Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose en liaison avec les autres corps d'états.

Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments, les axes et dimensions des trous de scellement et d'une manière générale tous les ouvrages à réserver pour assurer la fixation.

La fabrication des ouvrages n'intervient qu'après acceptation des plans par le maître d'ouvrage délégué, des prototypes ainsi que les essais à la charge de l'entreprise du présent marché. L'entreprise doit relever exactement les mesures de chacun des ouvrages et de les exécuter en conséquence.

Le maître d'ouvrage délégué pourrait refuser les ouvrages non exécutés rigoureusement à la forme, et aux dimensions de leurs emplacements.

L'entreprise doit prévoir les dispositifs de manière à rattraper les tolérances admises d'exécution des ouvrages des autres corps d'état en contact avec ses ouvrages.

❖ NOTICES TECHNIQUES A PRODUIRE PAR L'ENTREPRISE :

L'entreprise doit produire au maître d'ouvrage délégué avant passation des commandes, systématiquement, sans que ce dernier lui en fasse la demande, toutes les notices techniques de ses fournisseurs, justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'entreprise serait intégralement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du non-respect de cette clause.

Des essais seront demandés en cours des travaux par le maître d'ouvrage délégué sur des prototypes déterminés afin de confirmer les exigences formulées dans le présent devis ces essais sont à la charge de l'entreprise.

❖ MATERIAUX :

Les plaques utilisées doivent être conformes aux spécifications de la norme NFP 73 301 éléments en staff.

Le plâtre utilisé est le plâtre spécial pour staff conforme aux spécifications de la NFP 12 302 "PLATRE POUR STAFF".

Le plâtre employé est gâché à raison de 77 à 83 litres d'eau pour 100 kg de plâtre.

L'eau de gâchage doit être conforme aux prescriptions de la norme NFP 18 303.

La filasse utilisée est celle dont les caractéristiques sont précisées à l'art 2.13 de la norme NFP 73301.

○ Mise en œuvre :

La fixation des plaques en staff s'effectue sur les supports (dalle pleine, plancher creux, poutres BA, ou structure métallique) par chevilles taraudées auto foreuses ou à expansion.

Les plaques sont mises en place à joints transversaux alternés ou croisés.

Lorsque l'implantation des supports le permet, les joints longitudinaux sont orientés vers la source de lumière la plus frisante ou la plus vive.

Après avoir eu leurs chants grippés à l'outil, les plaques sont placées sur un système de réglage préalablement établi comportant des règles "porteuses" et des règles mobiles, ces dernières parfaitement calées dans le même plan.

Les règles mobiles sont placées obligatoirement à l'aplomb des alignements des points d'accrochage, l'espacement de deux règles étant fonction de l'épaisseur des plaques (20 mm).

○ Joints :

- joints d'assemblage des plaques Les joints sont remplis en plâtre à staff, gâchés serres, puis convenablement lissés.

Pour éviter les fissurations des plafonds il est recommandé de désolidariser le plafond des murs.

L'entrepreneur prendra ses dispositions pour la réalisation des joints de rupture prévues par la réglementation et les normes en vigueur.

- joints de dilatation et de rupture L'entreprise devra respecter les joints de dilatation et de rupture de la structure en BA.

Il devra assurer la continuité de ces joints dans les faux plafonds pour leur permettre de remplir correctement leur rôle.

- o Tolérance :

La plénitude doit être telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens contre la sous face du plafond ne fasse apparaître de différence supérieure à 0,3 cm.

PEINTURE :

❖ ORIGINE DES OUVRAGES A REALISER :

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur est tenu de procéder à un examen détaillé des surfaces à peindre ou à vernir, afin d'en tenir tous les renseignements utiles à la bonne marche du travail et éventuellement, présenter toutes les réserves qu'il jugera préjudiciables à la bonne exécution de ses travaux.

❖ DEFINITION DES OUVRAGES, DES PRESTATIONS ET NATURE DES TRAVAUX :

Les prestations et natures des travaux faisant partie du présent marché comprennent :

- La fourniture, le transport, le stockage, la protection et la mise en œuvre de la peinture.
- Tous les travaux de préparation : l'époussetage, l'égrenage, le brossage, le décalaminage, le rebouchage et la mise en œuvre des matériaux entrant dans l'exécution de la peinture.
- La mise en place des écriteaux de signalisation : "ATTENTION PEINTURE".
- Le nettoyage de mise en service des sols (revêtements sols et murs), menuiserie aluminium, quincaillerie, robinetterie, appareillage électrique, les vitres, etc.
- Les prix unitaires comprendront toutes les sujétions pour difficultés de mise en œuvre des peintures et à toutes hauteurs, d'essais par le Laboratoire, l'assistance du fabricant des peintures, etc...
- L'Entrepreneur devra prévoir, outre les travaux du présent marché, tous les travaux de la profession nécessaire à une parfaite finition conformément aux règles de l'art.

❖ PROVENANCE DES MATERIAUX :

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain.

❖ ECHANTILLONS :

L'Entrepreneur remettra au maître d'ouvrage délégué, une palette de couleur qu'il aura choisi pour chaque local.

L'Entrepreneur devra exécuter autant de surfaces témoins que le maître d'ouvrage délégué aura choisi de teintes.

Des échantillons de tous les produits de peinture prévus au présent devis descriptif devront être déposés par l'Entrepreneur préalablement à toute exécution et ce conformément au tableau de classification et qualité des produits mis en œuvre.

Le fait que l'entrepreneur dépose ses échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément à ces échantillons.

L'Entrepreneur devra peindre des surfaces témoins en nombre suffisant pour chaque teinte choisie par l'Architecte.

L'Entrepreneur devra apporter à la peinture de ces surfaces témoins les modifications qui lui seront demandées.

Chaque surface témoin fixe devra correspondre obligatoirement à une surface témoin mobile exécutée sur un support de nature identique à celle de la surface témoin fixe.

❖ MATERIAUX :

Les produits employés pour les travaux de peinture devront être de provenance d'une marque de réputation solidement établie et validée par le maître d'ouvrage délégué. Les peintures vernis et enduits désignés par leur marque devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, et au fur et à mesure des besoins du chantier. Les peintures ainsi que les produits de rebouchage et enduits devront être compatibles avec les matériaux à peindre, et entre eux. Les matériaux devront être soumis au préalable à la validation du maître d'ouvrage délégué et du bureau de contrôle qui se réservent le droit de refuser tous ceux qui ne leur conviendraient pas, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis. En règle générale ces produits devront être conformes aux normes en vigueur et ce conformément au tableau de classification et qualité des produits mis en œuvre.

❖ VERIFICATION DES MATERIAUX :

Sur le chantier le maître d'ouvrage délégué se réserve le droit de faire procéder inopinément à tous les prélèvements et à toutes les analyses tant des matières livrées au chantier que des peintures employées par les ouvriers.

Dans ce but, l'Entrepreneur devra disposer sur le chantier des bidons et boîtes en quantités suffisantes pour que le maître d'ouvrage délégué puisse à tous les moments faire prélever des échantillons des produits utilisés et faire procéder à leur contrôle ou analyse par le Laboratoire.

Tous les frais d'analyse et de contrôle, en laboratoire, quels qu'ils soient, ainsi que les frais afférents à toute opération de contrôle sur place, seront à la charge de l'Entrepreneur.

Les produits non conformes ou livrés en récipients ouverts, pour les produits de marque, seront refusés et immédiatement évacués.

❖ MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX :

○ Généralités :

Les ouvrages de peinture seront réalisés conformément aux prescriptions édictées par le Cahier des prescriptions spéciales.

L'époussetage sera effectué soigneusement toutes les fois qu'il sera nécessaire pour amener les surfaces à une propreté parfaite.

Par ailleurs, avant de commencer tout travail, l'Entrepreneur devra procéder à un balayage des locaux.

Toutes les surfaces à peindre devront être débarrassées des souillures, poussières, taches de graisse, taches de fumée, graffiti, etc.

Les battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie seront supprimés par un grattage ou ponçage soigné.

L'Entrepreneur devra tous les travaux de préparation nécessaires ainsi que la vérification du fonctionnement des châssis et portes après peinture et en coordination avec les menuisiers.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

De plus, les surfaces des différentes couches prévues pourront être peintes dans des couleurs et tons différents. L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux indications de l'Architecte.

Chaque couche mise en œuvre devra être réceptionnée par l'Architecte avant l'exécution de la couche suivante.

Les peintures devront avant et en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et éventuellement par tamisage.

- Peinture sur béton, enduit au mortier de ciment, faux-plafonds :

Avant toute exécution des peintures prescrites, l'Entrepreneur devra l'application d'un produit de protection neutralisant l'action chimique du ciment ou plâtre, à moins que les produits soient eux-mêmes insaponifiables et donc compatibles avec ces supports.

- Raccords de peinture :

L'Entrepreneur devra tous les raccords sur les ouvrages à peindre tels que :

- Les raccords après les jeux de menuiseries,
- Les raccords aux plinthes après la pose des sols,
- Les raccords après la pose des sanitaires,
- Les raccords après les essais de réception provisoire.

De même, l'Entrepreneur devra assurer tous les raccords de peinture sur les canalisations de climatisation et de plomberie après les derniers essais lors de la mise en service des installations.

- Polychromie :

Il sera dû sans aucun supplément de prix l'emploi de peinture à pigments vifs, de couleurs fines, ainsi que toutes sujétions de rechampissage pour changement de tons si l'Architecte le décide.

- Protections :

Les travaux comprennent toutes les protections des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées (planchers, revêtement de sols ou de murs, menuiserie, sanitaires, appareillage électrique, etc.).

Toutes dégradations du fait du Peintre, seront réparées à ses frais exclusifs conformément à l'article 1.121 du D.T.U. n° 59.1 et 59.3.

L'Entrepreneur devra les protections pendant toute la durée des travaux de peinture et procéder en fin de travaux à tous nettoyages complémentaires nécessaires. Il sera rendu responsable de toutes taches indélébiles qui entraîneraient le remplacement des éléments endommagés.

Il sera dû également tout bâchage et protection des autres ouvrages ainsi que la protection des points d'appui et d'arrimages des agrès ou échafaudages ainsi que la remise en état éventuelle après l'enlèvement du matériel.

○ NORMES – REGLEMENTS :

Les travaux du présent marché seront exécutés conformément aux :

- Normes AFNOR et plus particulièrement :

- NF P 74-201 : Travaux de peinture des bâtiments

- NF P 74-203 : Peinture de sols

- NF T 30-608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs

- NF T 30-804 : Peinture pour le bâtiment – Spécification des peintures microporeuses pour façades

- DTU (Documents Techniques Unifiés).

- n° 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments

- n° 59-3 : Peinture de sols

- Cahiers du C.S.T.B. ou du D.C.T.C. MAROC.

- Règles U.E.A.T.C.

❖ GARANTIE-ESSAIS-CONTROLES-RECEPTIONS :

○ Garantie :

Elles constituent pour l'Entrepreneur l'obligation pendant la période de garantie d'une (1) année de remettre en état les parties d'ouvrages ou l'ouvrage qui seraient détériorées :

Un procès-verbal de conformité de la qualité de la mise en œuvre et de la bonne exécution des peintures sera établi par les fournisseurs de manière générale aux frais de l'Entrepreneur.

○ Réception des travaux :

Les réceptions des ouvrages seront effectuées conformément aux D.T.U. n°59.1 et 59.3. Les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins en ce qui concerne :

- Aspect :

Conformité avec les surfaces témoins examinés notamment en jour frisant acceptées par la Maitrise technique particulièrement en ce qui concerne:

- l'uniformité,
- l'absence de papillons, embus, auréoles,
- le degré de brillant ou de satiné,
- le relief,
- l'opacité (notamment aux arêtes),
- la couleur.

- L'épaisseur :

Déterminée sur métaux ferreux avec jauge magnétique, sur autres métaux et sur bois, par mesure directe.

- L'adhérence :

Elle devra être totale sur toute la surface de contact avec le matériau, qu'il s'agisse de rebouchage ou d'enduits, ou de couches de peinture et elle devra se maintenir dans le temps.

La peinture, les mastics et enduits devront dans tous les cas résister sans cloquer ni feuilletter aux réactions de climatisation et de ventilation et à la réaction alcaline des matériaux de ciment, de chaux, et des plâtres sous conditions que les matériaux soient complètement secs, c'est-à-dire terminés depuis généralement un mois pendant la période d'été et de deux mois pendant la période d'hiver, au moment de la mise en peinture.

Le quadrillage en carreaux de 1 mm de côté pratiqué avec une lame de rasoir sur les peintures ne devra pas produire d'écaillage lors de la réception des travaux (UNP 104).

- Résistance au choc :

L'essai consiste à contrôler l'effet du choc d'une bille d'acier de 500 g tombant d'une hauteur de 75 cm d'un mouvement pendulaire.

On vérifie à l'endroit de l'emboutit provoqué par le choc l'absence de décollement ou d'écaillage, pour les vernis, on vérifie le non-blanchissement.

- Résistances aux agents physiques et chimiques - permanence de la coloration, etc. :

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Toutes les surfaces laissant apparaître des traces de pinceau ou autres seront refusées.

- NETTOYAGE :

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou autres produits de peinture déposés sur les revêtements, menuiseries, sanitaires, etc.

Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation :

- des lits de sciures protecteurs des revêtements,

- des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Les produits employés (solvants, décapants, etc.), les procédés mis en œuvre, grattage ou ponçage devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surfaces (poli, brillant, etc.).

En particulier

Les quincailleries seront débarrassées de toutes traces d'enduits ou de peinture pouvant entraver leur fonctionnement.

Le nettoyage des menuiseries bois, métalliques et aluminium se fera comme suit :

- ponçage si nécessaire à la poudre de ponce.
- Lavage avec une éponge ou peau de chamois et de l'eau chaude savonneuse ou avec une solution détergente diluée en ajoutant un peu d'alcool si la surface est gras.
- Rinçage à l'eau claire.
- Enlèvement le cas échéant des tâches avec un chiffon imbibé de benzine.
- Séchage avec un chiffon propre doux.

ELECTRICITE-LUSTRIERIE :

❖ DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS :

Les installations faisant l'objet du présent marché :

- Les luminaires LEDS,
- Appareillage électriques.

❖ REFERENCES AUX TEXTES SPECIAUX :

- o Prescriptions et règlements à observer :

Dans la réalisation des installations, l'Entrepreneur devra se conformer à tous les textes légaux et règlements en vigueur au moment de l'exécution et notamment :

- A l'arrêté du Ministre des Travaux Publics n° 127/63 du 15 Mars 1963, portant règlement sur les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- A l'arrêté du Ministère des travaux Publics et des Communications n° 350.67 du 15.7.1967 et la norme NMCL 005 (homologue de la norme NFC 15.100) publiée en annexe.
- A l'arrêté du Ministre des Travaux Publics n° 350/67, portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et les branchements qui les alimentent.
- Aux règles particulières imposées par les services locaux de distributions desquelles il devra obtenir l'accord préalable.
- Aux spécifications règles de normalisation et instruction publiées par l'U.N.T.E. dans son édition la plus récente, en particulier :
 - C.12 - 100 du 23 Mars 1965 - Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- N.F.C. 13 - 100 du bâtiment et raccordement à un réseau de distribution de la deuxième catégorie.

- N.M. 7 - 11 - CL - 005 - Installation électrique de première catégorie et document technique unité DTU 70. 1.

Il ne sera admis aucun frais supplémentaire résultant des notifications imposées pour la mise en conformité avec ces règles.

- La norme C 12.100 concernant d'une part, la protection contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public, et d'autre part, la protection des travailleurs contre les courants électriques

- La Norme C13.100 réglementant les installations de postes d'abonnés intérieures et accordés à un réseau de distribution de 2e catégorie.

- Toutes les publications de l'U.T.E. actuellement en vigueur auxquelles les normes CL 005, C12.100 font appel.

- Le Décret du 15 Novembre 1967 et l'Arrêté du 24 Novembre 1967 concernant la sécurité contre l'incendie des immeubles grandes hauteurs.

- D'autre part, l'entrepreneur devra soumettre ses plans d'installation avant tout début d'exécution à l'accord du distributeur et faire connaître au Maître d'œuvre tous les points du descriptif se heurtant à cet accord.

❖ ESSAIS DES MATERIAUX ET MATERIELS :

Conformément aux stipulations de l'article 4, paragraphe 3 du Devis Général d'architecture, les frais d'essais des matériaux supplémentaires seront à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra tenir, en permanence, sur le chantier des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses.

L'entrepreneur fournira, à ses frais, la main d'œuvre, et les échafaudages nécessaires, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

❖ MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES :

Les ouvrages seront exécutés d'après les plans et documents de base remis à l'entreprise par le Maître d'Œuvre et le B.E.T.

Les plans d'architecture restant toujours la base de l'ouvrage, tous les dessins d'exécution devront s'y conformer. Les dessins d'exécution et détails des ouvrages seront établis par l'entrepreneur.

Ces plans devront faire apparaître les réservations dans les ouvrages en béton armé, les besoins en fluides, les puissances électriques des appareils et toutes indications susceptibles d'intéresser les divers corps d'Etat.

Les plans d'exécution devront être soumis avant tout début d'exécution de travaux ou d'installation, à l'examen et approbation du Maître d'Œuvre.

❖ LIMITE DES PRESTATIONS :

Fournitures et travaux à la charge de l'entreprise :

- Les études complémentaires d'exécution et les documents justificatifs relatifs à ces travaux, et à leurs calculs (approbation par le bureau de contrôle désigné par le maître d'ouvrage et à la charge de l'Entreprise).
- Les mises en œuvre de l'intégralité des fournitures ainsi que l'exécution des travaux divers.
- Les mises au point des installations, et l'instruction de l'utilisateur.
- La fourniture et la pose des plaques signalétiques sur tous les circuits et appareils.
- Les saignées d'encastrement dans les maçonneries et cloisons que l'adjudicataire est tenu d'exécuter avant les enduits.
- Tous les raccords divers résultant de la fixation des appareillages.
- Les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celles des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations
- Les dispositions à prendre pour l'amenée à pied d'œuvre de ses matériaux.
- L'entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions ou des traces de fissures qui peuvent apparaître par la suite.

❖ PROVENANCE DES MATERIAUX :

La provenance des matériaux, équipements et appareillages, destinés aux installations devra être soumise à la validation de la maîtrise technique.

Il sera dressé par l'entrepreneur et remis au Maître d'Œuvre, une liste des appareillages et lustreries qui préciseront, pour chaque élément, le fournisseur ou l'usine d'origine.

La décision faite dans le C.P.S. des matériaux, équipements et lustreries à utiliser spécifiés dans le présent Devis Descriptif constitue la base de l'étude de prix que doit faire l'entrepreneur. Dans le cas où celui-ci désirerait utiliser des produits d'une autre provenance, il devra présenter simultanément un échantillon de l'article prescrit par le présent devis accompagné de sa fiche technique et un échantillon de l'article qu'il proposera en remplacement auquel il joindra toute la documentation désirable et la liste des références.

Dans ce cas, l'entrepreneur fournira également les sous-détails de prix comparés de l'article proposé et de l'article prescrit.

❖ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES :

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans et les termes du présent marché.

Aucune côte ne sera prise à l'échelle pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra s'assurer, sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications des plans et dessins de détails. En cas de doute, il en référera immédiatement au Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Œuvre reste libre d'apporter aux dessins toutes modifications qu'il jugera utiles, en cours de travaux, pour des raisons de convenances économiques techniques, artistiques ou autres sans que l'entreprise puisse se refuser à leur exécution.

Les matériaux et appareils employés seront de premier choix.

Ils devront être conformes aux arrêtés et circulaires techniques en vigueur, et en particulier :

- à la norme C 13.100 et son homologue marocains
- à la dernière édition des normes AFNOR
- aux documents techniques du R.E.E.F.
- aux D.T.U. n° 70.1 et 70.2
- à la norme marocaine NMCL 005.

Chaque fois qu'il existe une estampille de qualité (NF USE - SGM - etc. ou un certificat de qualité délivré par un organisme officiel), les matériaux et appareils seront revêtus de cette estampille ou admis à ce certificat, ou bien seront de qualité équivalente.

Les percements, scellements, saignées, seront faits le plus soigneusement possible, au mortier de même composition que l'enduit et en accord avec le maçon. En aucun cas, il ne sera fait de scellement ou de percement dans un élément porteur (poutre, poteau nervure). En cas de nécessité. Le BET en béton armé en sera avisé. Les trous destinés à recevoir les chevilles auront exactement la dimension de la cheville qui doit pénétrer en force.

Les saignées ne devront jamais traverser une cloison de part en part, même dans les briques 3 trous.

Les trous faits dans les carreaux de faïence et dans les revêtements (sol ou mural) seront faits à la chignole et non au tamponnoir.

L'entrepreneur devra prévoir dans ses prix unitaires tous les trous, percements, scellements et raccords de son marché, il devra à cet effet travaillé en collaboration avec l'Entrepreneur du gros œuvre pour leur exécution.

❖ PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

- o Conducteurs et mode de pose :

Les câbles ou conducteurs seront adaptés aux locaux dans lesquelles ils seront utilisés.

Les locaux sont classés en fonction des risques qu'ils présentant aux classifications des locaux. Tous les conducteurs ou câbles devront être démontables sans démolition, les câbles vinythène ne seront pas admis noyés sous enduit.

1°) Les lignes principales seront en câbles U 1000 R02V. Les câbles seront posés sur un chemin de câble chaque fois que possible ou sinon encastrés sous conduit. Les conduits devront être isolants dans la traversés des locaux humides.

2°) Les lignes secondaires seront :

a) Dans les locaux présentant des risques de corrosion : Il sera utilisé des conducteurs soit en câble B 12 N ou V.G.V, soit en conducteurs U500 V posés sous conduits isolants, dans les locaux, le tube acier sera proscrit, les chemins de câbles seront galvanisés

b) Dans les locaux de degré d'humidité H.3 : Les conducteurs pourront être B 12 N ou V.C.V mais utilisés sous conduits isolants, les tubes aciers seront proscrits.

c) Dans les locaux de degré d'humidité H.2 : Les conducteurs pourront être U 600 V mais utilisés sous conduits isolants, les tubes aciers seront proscrits.

d) Dans les autres locaux : Il sera utilisé des conducteurs 600 V, sous tube acier posé en apparent ou encastré, suivant leur destination.

Les conditions de pose répondront, en outre, aux prescriptions du chapitre 3 NM-7-11-GL-005 - En particulier les tubes aciers devront être reliés au circuit de terre et devront s'arrêter dans les boîtes ou au droit du nu plafond pour les parties des points lumineux.

e) Canalisations sous conduits : Les conduits devront être largement dimensionnés pour permettre le remplacement facile des conducteurs.

Les conduits M.R.B devront être du type émaillé et les accords filetés à la céruse.

Les conduits métalliques seront tous raccordés au circuit de terre. Les conduits isolants encastrés seront du type ICDE répondant aux normes C 68 - 100 et 68 - 745.

f) Canalisations souterraines : Elles seront réalisées conformément aux indications du chapitre 3.3.5 de la norme NM 7 - 11- GL - 005.

Ces canalisations seront en câbles U 1 000 R02V dont la protection mécanique sera assurée par buse.

Si plusieurs câbles utilisent le même cheminement, ils devront être espacés de 0,20 m au moins.

❖ Spécifications particulières :

Toutes les tranchées pour la pose de canalisations souterraines seront exécutées par l'électricien. Le remblai sera soigneusement exécuté, avec apport de sable (15 cm en dessous et 15 cm en dessus) et de la terre du délai après élimination des cailloux.

Dans les traversées de routes, des ouvrages cimentés, aux points de croisement avec des conduites de gaz, eau, égouts, ces câbles seront correctement jointoyés entre eux et bouchés à chaque extrémité pour éviter les rentrées de terre.

Avant remblaiement des tranchées, la position des câbles sera relevée avec soin et reportée sur un plan côté qui sera remis au Maître de l'Ouvrage lors de la livraison des installations.

La profondeur minimale des tranchées, sera de 0.80m du sol fini.

Tous les câbles enterrés seront d'une seule longueur.

La tranchée ne pourra être refermée après vérification par l'Architecte.

Dans les parties hors sol, le câble recevra une protection mécanique par enduit M.R.B. sur une hauteur minimale de 2,00 m.

a) Traversées des parois : Elles seront réalisées conformément au paragraphe 4, chapitre 3 de la norme NM 7-11GL-005. Les réservations de passage et les fourreaux dans ouvrages importants du Gros-Œuvre pourront après accord être réservés ou mis en place à la construction après les plans et les croquis côtés.

b) Connexions et dérivations: Les épaisseurs seront interdites quel que soit le mode de pose, toutes les connexions devront se faire sur les bornes fixées dans les boîtes de dérivation

ou sur les bornes des appareils, à l'exception des douilles de lampes à incandescence. Dans le cas de canalisations encastrées, les boîtes de dérivation devront être encastrées, les couvercles affleurant la surface finie. Toutes les boîtes de dérivation seront en matière isolante ou en tôle recouverte de polyéthylène. Les boîtes et les coffrets en tôle seront mis à la terre. Les dérivations des conducteurs du neutre pour l'éclairage devront être parfaitement accessibles. Elles seront réalisées sur les bornes à raison de 5 départs ou plus par borne.

c) Identification du neutre Comme neutre on utilisera le conducteur "Bleu Clair" à défaut de cette couleur, on utilisera un conducteur noir ou gris ou encore le repérage à chaque extrémité par étiquette collée (genre bande sterling) portant la lettre N. Tout le repérage devra être uniforme dans tout le bâtiment.

d) Equilibrage L'équilibrage des phases devra être obtenu dans chaque bâtiment à chaque étage.

e) Protection des personnes La protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques seront réalisés conformément aux indications du chapitre 5 de la norme 7-11-GL-005.

1) Les mesures de protection des personnes contre les dangers qu'elles encourent du fait de la mise sous tension accidentelle : des masses protection contre les contacts indirects - seront du type B1.C'est - à - dire à la terre des masses et dispositifs de coupure automatiques associés. Les installations dans les salles d'eau seront exécutées conformément au 6 - 4 de la norme.

2) Chaque bâtiment comprendra une prise de terre et un circuit de terre sur le périmètre du bâtiment d'un conducteur en cuivre de 29 mm de section et éventuellement compléter par des piquets de terre pour obtenir une valeur correspondante au tableau 6 B de la norme NM 7 - 11 GL-005.

3) Le circuit de terre générale du bâtiment sera constitué par un conducteur cuivre 29 mm de section.

❖ Choix du matériel :

Tout le matériel devra être soumis pour approbation à l'Architecte et au B.E.T.

Toutes les fournitures devront porter la marque de conformité aux normes NF USE.

Le matériel sera choisi en fonction des locaux dans lesquels il sera utilisé, tel que défini aux classifications des locaux.

a) Interrupteurs d'éclairage : Ils devront avoir un calibre de 10 A minima. Pour les circuits lumières ils pourront être unipolaires dans les conditions définies au 5.3 de la norme NM 7 - 11 - GL- 005. Les circuits force seront tous à coupe unipolaire.

b) Prises de courant : Elles seront du type avec prise de terre. Les socles devront obligatoirement être fixés par des vis, à l'exception de tout système à grille.

❖ ASSISTANCE TECHNIQUE – DOCUMENTATIONS :

L'entrepreneur devra l'assistance technique au Maître d'Ouvrage de toutes les installations.

Lors de la réception provisoire, il sera remis au Maître d'Ouvrage s/c du B.E.T. et de l'architecte tous les documents nécessaires concernant les installations réalisées et le matériel en place en 5 exemplaires.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T

Prix N°1 : FOURNITURE ET POSE DE MOUCHARABIEH EN BOIS SUR LES MURS DU HALL

Fourniture et pose de moucharabieh en bois de chêne, réalisé en éléments de petite taille, avec montants et traverses de 70x70 mm et âme en pièces tournées de 30 mm d'épaisseur suivant plans détail de l'architecte. Modèle à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage y compris fixation, pattes de fixation en fer plats et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°2 : FOURNITURE ET POSE D'UNE STRUCTURE LEGERE DECORATIVE EN BOIS

Ce prix concerne la réalisation d'une structure légère en bois de chêne derrière le comptoir d'accueil réalisé suivant plan détail de l'architecte. Cet ouvrage décoratif est composé de 39 lames en bois parallèles d'une hauteur de 4.50m, espacées de 11 cm entraxe. Ouvrage payé à l'unité, y compris structure et quincaillerie nécessaire correspondante et toutes sujétions de fourniture, de pose, de fixation de joints, d'accessoires et de forme angle droit ou circulaire vernis de finition, couleur et aspect au choix de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et comprend la reprise de finition des supports au prix.

Prix N°3 : FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTOIR D'ACCUEIL EN BOIS MASSIF – HALL

Ce prix concerne la réalisation d'un comptoir en bois massif essence hêtre et assemblé dans les règles de l'art, posée et fixé sur support aluminium comme isolation du sol. Nombre et dimensions du comptoir suivant détail de l'architecte.

La partie exposée du comptoir sera rétroéclairée par une bande LED de 6.95m de couleur blanc chaud et d'une puissance d'éclairage de 6000 lux au minimum. La bande LED doit être couverte par une plaque de plexi opalin.

Habillage vertical en panneau de contre plaquée stratifié hêtre de 10mm d'épaisseur avec joints, avec chants en ABS ou post-formés, y compris séparation verticales et étagères. Sous le plan de travail sera fixé des tiroirs sur rails fermés à serrure à canon. Toute la menuiserie doit recevoir une couche de protection et deux couches de vernis mat espacés de 24h.

Mise en place d'un logo de l'ONDA en inox ou tout autre motif au choix de la maîtrise d'ouvrage découpé au laser y compris fixation par clous invisibles. Le tout sera suivant détails de l'Architecte.

Ouvrage à réaliser conformément aux plans et détails de l'architecte, aux normes et DTU en vigueur, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, aspect et finition au choix de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°4 : FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTOIR-BAR EN BOIS – SALON VIP

Ce prix concerne la réalisation d'un comptoir-bar de 0.60m de largeur, 3.57m de longueur et 1.10m d'hauteur, en aluminium suivant le détail de l'architecte.

Le plan de travail sera composé d'une tablette en verre de 6mm d'épaisseur, qui sera rétroéclairé par une bande LED de couleur blanc chaud et d'une puissance d'éclairage de 6000 lux au minimum. Sous le plan de travail seront fixés des placards à vantaux ouvrants à la française, exécuté suivant le plan détail de l'architecte, exécuté en MDF hydrofuge de 19mm d'épaisseur, finition stratifié blanc, finition mate ou brillante au choix de l'architecte, avec chants en ABS ou post-formés pour vantaux, y compris séparation verticales et étagères.

L'habillage vertical du comptoir doit être en mélaminé blanc (0.58m X 0.98m) y compris joints creux. Ouvrants avec Charnières clipsable blum, entièrement inox 304 réglable dans les trois dimensions (à ouverture à 110°).

Les tiroirs seront en MDF 19mm hydrofuge, coulisses à retour automatique de marque BLUM ou équivalent, et poignée en acier inoxydable finition brossée y compris visserie le tout au choix de l'Architecte.

La partie basse du comptoir doit être équipée d'un repose-pied de 40mm de diamètre en inox y compris toutes sujétions de pose.

Ouvrage à réaliser conformément aux plans et détails de l'architecte, aux normes et DTU en vigueur, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, aspect et finition au choix de l'architecte. L'ensemble réalisé dans les règles de l'art, posée et fixé sur support aluminium comme isolation du sol, suivant détail de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°5 : FOURNITURE ET POSE DE TABLE DE REUNION

Ce prix comporte la fourniture et pose de 12 tables de réunion en bois de chêne, réalisées suivant le détail fournis par l'architecte. Chaque table doit contenir 3 réservations pour microphone liées à une boîte d'alimentation électrique. Le couronnement de la partie exposée de la table sera rétroéclairée par une bande LED de 2.37m, de couleur blanc chaud et d'une puissance d'éclairage de 6000 lux au minimum. La bande LED doit être couverte par une plaque de plexi opalin (2.37m X 0.12m). Un motif découpé en laser sur bois de chêne de dimensions (0.12m X 2.37m) doit être superposé à la plaque de plexi opalin, y compris toutes sujétions de fixation. Modèle à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage.

Chaque table doit avoir une prise électrique male, et une prise électrique femelle pour permettre de créer une chaîne électrique fermée une fois les 12 tables mises en place. Ainsi les tables seront raccordées par un système d'agrafe et de goulotte électrifiée commune.

Caractéristiques de la table de réunion : x Largeur : 1.00m x Longueur : 2.40m x Hauteur : 0.75m

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°6 : FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DÉCORATIF EN VERRE ET BOIS – GRANDE SALLE DE RÉUNION

Ce prix comporte la fourniture et pose d'un bassin de forme rectangulaire en verre sur un support en bois de chêne, conforme aux détails de l'architecte.

Caractéristique du support :

- Matériaux : Bois de chêne
- Largeur : 0.70m
- Longueur : 1.80m
- Hauteur : 0.35m

Sur le support devra être fixé, par clous invisibles, un cadre en bois de chêne d'une section carrée de 30mm, avec un vitrage trempé de 8mm agrafé (agrafes en inox), d'une hauteur

de 20cm. Y compris, la fourniture et la pose de gravier de marbre blanc décoratifs, d'une granulométrie inférieure ou égale à 1cm pour décorer le fond du bassin.
Y compris tous les accessoires de mise en œuvre pour obtenir un travail parfait et dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°7 : FOURNITURE ET POSE D'UN HABILLAGE D'ENCADREMENT EN BOIS POUR LES DEUX ENTRÉES DE LA CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la réalisation d'un cadrage en bois de chêne des deux entrées de la cafétéria, suivant plans détail de l'architecte. Modèle à soumettre à son approbation y compris fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Caractéristiques :

- Pré-cadre en bois sapin rouge de section 100 x 35 mm y compris pattes à scellement par clous croisés de 150 mm de longueur tous les 1 mètre, y compris traitement et protection fongicide et insecticide avant pose.
- Cadre en bois de chêne 1er choix de section 100x50 mm.
- Chambranle sur les deux faces de la porte en bois de chêne 1er choix de 100x10 mm, fixation par clous invisibles.
- Sabots des deux faces de la porte en bois de chêne.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°8 : FOURNITURE ET POSE DE TABLETTES MURALES EN BOIS

Ce prix concerne fourniture et pose des tablettes en bois de chêne massif contrecollé, de 22mm avec alaise en bois sapin rouge de 1er choix, posées sur des supports en fer forgé aux motifs traditionnels, nombre et dimensions des tablettes suivant détail l'architecte.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris quincaillerie nécessaire correspondante et toutes sujétions de fourniture, de pose, de fixation de joints, d'accessoires et de forme angle droit ou circulaire vernis de finition, couleur et aspect au choix de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°9 : FOURNITURE ET POSE D'UN HABILLAGE EN CONTREPLAQUÉ AU NIVEAU DU COMPTOIR DE LA CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la réalisation d'un habillage en bois du comptoir existant avec fixation sur la partie exposée en biais du comptoir, conforme aux détails de l'architecte. Y compris tous les accessoires de mise en œuvre pour obtenir un travail parfait et dans les règles de l'art.

Caractéristiques de l'habillage :

- Pré-cadre en tasseaux de bois de section 100 x 50 y compris traitement et protection fongicide et insecticide avant pose.
- Habillage en contreplaqué tout hêtre (1.10m X 1.00m) fixé par des clous invisibles sur les tasseaux, espacé de joints creux de 10mm.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°10 : FOURNITURE ET POSE D'UN HABILLAGE EN CONTREPLAQUÉ AU NIVEAU DU MUR DE LA CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la réalisation d'un habillage en plaque de (1.10m X 1.50m) en contreplaqué tout hêtre, espacé de joints creux de 10mm, avec fixation par des clous invisibles sur des tasseaux de section (100mm X 100mm) sur une partie des murs de la cafétéria, conforme aux détails et instructions de la maîtrise d'ouvrage. Y compris tous les accessoires de mise en œuvre pour obtenir un travail parfait et dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°11 : FOURNITURE ET POSE DE TABLES EN INOX – COULOIRS

Ce prix comporte la fourniture et pose de 12 tables basses de forme carrée, en inox finition polis et brossées. La table est constituée de barres creuses en inox de section carrée (35mm X 35mm). Les barres espacées de 20 mm sont de forme continue, formant à la fois le support et le plan de la table.

Caractéristique de la table :

- Forme : carrée x Largeur : 0.77m
- Hauteur : 0.35m

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°12 : FOURNITURE ET POSE D'UNE TABLE POUR PUPITRE – GRANDE SALLE DE CONFÉRENCES

Ce prix comporte la fourniture et pose d'une table pour pupitre en contreplaqué de bois de chêne, réalisée suivant le détail fournis par l'architecte. La table doit contenir 5 réservations pour microphone liées à une boîte d'alimentation électrique. Le couronnement de la partie exposée de la table sera décoré par un motif découpé en laser sur bois de chêne massif de dimensions (0.15m X 4.00m), et deux plaques de (0.15m X 0.90m).

Dimensions de la table : L = 0.90m, l = 4.00m, H = 0.90m

Modèle à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix

Prix N°13 : FOURNITURE ET POSE DE PROJECTEURS LED - HALL

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement de projecteurs de forme circulaire fixés au faux plafond pour l'éclairage du hall d'accueil y compris câbles d'alimentation électrique et toutes sujétions.

Caractéristiques techniques des projecteurs :

- Corps du projecteur : Aluminium
- Aspect : Gris claire
- Diamètre : 100 mm
- Flux lumineux : 240 lm au minimum
- Puissance : 50 W au minimum
- Faisceau : 90°
- Température de couleur : Blanc chaud 6000 lux

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°14 : FOURNITURE ET POSE RUBAN LED – HALL

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement de ruban LED encastrables au plafond pour l'éclairage du hall d'accueil y compris variateur d'intensité adapté et interrupteur de marque DICHROLED ou équivalent, câbles d'alimentation électrique et toutes sujétions.

Caractéristiques techniques des rubans LED :

- Intensité : 30 W au minimum
- Types LED : 3528 SMD
- Couleurs : Blanc chaud – 6000 lux
- Longueurs : Rouleaux de 5m au minimum x Types : à encastrer
- Profondeurs : à partir de 8 mm

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°15 : FOURNITURE ET POSE DE SUSPENSION LUMINAIRE GRAND DIAMÈTRE – HALL

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement d'une grande suspension en aluminium d'un diamètre de 3.50 m pour l'éclairage du hall d'accueil y compris câbles d'alimentation électrique et toutes sujétions.

Caractéristiques techniques de la grande suspension :

La suspension est de forme circulaire, composée de deux anneaux creux de diamètre différents. Le premier anneau d'un diamètre de 3.50m et d'une largeur de 25 cm doit être équipé d'un ruban LED pour éclairage à grande hauteur, et décoré par un motif en aluminium au choix de la maîtrise d'ouvrage. Le deuxième anneau de 1.80 m de diamètre et d'une largeur de 6 cm doit être équipé de 6 projecteurs LED orientables. L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'architecte, dans les règles de l'art, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Diamètre : 3.50 m

Support grand anneau : 4 filins en acier renforcés

Support petit anneau : 3 filins en acier renforcés

Rosace : En aluminium, 30cm de diamètre

Hauteur : 1.7 m

Flux lumineux total : 10000 lm au minimum

Température de couleur : Blanc chaud

Puissance : 130 W au minimum

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix

Prix N°16 : FOURNITURE ET POSE DE LUSTRE LED SUSPENDUS DE FORME CIRCULAIRE – CAFÉTÉRIA

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement des suspensions de forme circulaire de marque ALVENDRE ou équivalent, au niveau du faux plafond de la cafétéria y compris câbles d'alimentation électrique et toutes sujétions.

Caractéristiques des suspensions :

Matériau : Aluminium

Diamètre : 0.7 m

Chaîne / Corde : Réglable

Flux lumineux : 2900 lm au minimum

Puissance : 36 W au minimum

Faisceau : 90°

Température de couleur : Blanc chaud – 6000 lux

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°17 : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

Ce prix comprend :

- 1- IMPLANTATION DE 37 FOYERS LUMINEUX SUR SIMPLE ALLUMAGE Implantation de 37 foyers lumineux pour éclairage intérieur depuis les tableaux disjoncteurs comprenant les conducteurs en câbles adéquats Des interrupteurs similaires aux existants, encastrés dans les murs et cloisons dans des boîtes d'encastrement diamètre 60 mm² et de profondeur 40 mm le cas échéant télérupteur pour commande d'un circuit à partir de plusieurs points, les douilles à bout de fil en laiton, les boîtes de dérivation, type isorange, les fils conducteurs et toutes sujétions de fourniture, pose et scellement, encastrement. Y compris raccordement depuis le tableau.
 - 2- IMPLANTATION DE 1 FOYER LUMINEUX SUR DOUBLE ALLUMAGE Mêmes prescriptions que le paragraphe 1 en dessus.
 - 3- IMPLANTATION DE 5 PRISES RJ45
 - 4- Implantation de 5 prise RJ45 équipé de support d'adaptation et toutes les accessoires de fixation nécessaires. Le connecteur doit permettre l'entrée du câble par le haut ou par le bas, et doit intégrer un volet de protection pour permettre une étanchéité accrue à la poussière, plus particulièrement durant l'installation ou en environnement sale. Y compris mise en œuvre et de raccordements au tableau. Payé au prix forfaitaire n°2.5.
 - 4- IMPLANTATION DE 5 PRISES DE TÉLÉVISION Fourniture et pose de 5 prises de télévision, Implantation encastrées en mur ou sur goulotte conformément aux règles de l'art. Les prises montées dans des boites d'encastrement ; échantillon à remettre au BET pour approbation. Le prix comprendra toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement au tableau.
 - 5- 5- IMPLANTATION DE 1 PRISE DE TÉLÉPHONE Fourniture et pose d'une prise de téléphone, Implantation encastrées en mur ou sur goulotte conformément aux règles de l'art. Les prises montées dans des boites d'encastrement ; échantillon à remettre au BET pour approbation. Le prix comprendra toutes sujétions de fourniture, pose et raccordement.
- Ouvrage payé y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix forfaitaire.

Prix N°18 : FOURNITURE ET POSE D'UN DOUBLAGE DES MURS DU HALL AVEC DES PLAQUES DE PLÂTRE PHONIQUES

Ce prix concerne le réaménagement des murs du hall existants et la fourniture et pose de doublage modulaire de forme pyramidale en plaques de plâtre de (1.5m X 2.1m), (1.00m X 1.45m), (1.00m X 1.28), (1.1m X 2.25m), (1.1m X 1.45m) et (1.1m X 1.60m), aspect au choix de la maîtrise d'œuvre. L'ensemble exécuté conformément aux plans, détails et instructions de l'architecte, et aux règles de l'art, y compris ossature métallique de fixation toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Caractéristiques techniques des plaques de plâtres phoniques :

- Usage : Hall à niveau sonore élevé
- Épaisseur : 100 mm au minimum
- Couleurs : Blanc
- THD (très haute dureté superficielle) : Oui
- Performance acoustique : RA = 60 dB au minimum

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°19 : FOURNITURE ET POSE DE L'HABILLAGE EN BOIS DES MURS DE LA GRANDE SALLE DE RÉUNION ET DE LA SALLE DE CONFÉRENCES

Ce prix comporte la fourniture et pose de planches en bois identique à l'habillage existant dans la salle VIP du centre de conférence. L'habillage devra être décoré par un motif découpé au laser sur bois conformément aux plans, échantillon à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage.

Traitement et fixation des surfaces de contact entre la maçonnerie et la structure par des éléments appropriés et toutes sujétions. Les planches sont sous forme de contreplaqué « tout hêtre » de mm d'épaisseur y compris joints creux. L'ouvrage doit être fixé mécaniquement sur la maçonnerie pour habillage suivant plan détail de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°20 : FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT ACOUSTIQUE DU SOL DES SALLES DE RÉUNION ET DE LA SALLE DE CONFÉRENCE

Ce prix comporte La fourniture et la pose d'un revêtement de sol en vinyle tissé sur la totalité de la surface des sols des salles de réunion et de la salle de conférence, conformément aux plans, détails de l'architecte.

Mode d'exécution : Les conditions de température lors de la pose devront être les suivantes : **une température du sol aux environs de 15°C, une température ambiante entre 18°C et 25°C et l'humidité dans l'air n'excèdent pas 75%.**

Les dalles de revêtement souple en vinyle doivent être laissées 48 heures à température ambiante avant l'installation.

Préparation du support (Le support doit être conformément aux prescriptions de la norme NF et DTU) :

PROPRE : Nettoyer en profondeur la surface du support, afin d'éliminer tous les résidus.

PLAN : Contrôler la planéité à l'aide d'une règle de 2 m. Les flèches (creux ou bosses) doivent être limitées à 2mm.

SEC : son taux hygrométrique ne doit pas dépasser 3% pour un support en ciment.

SAIN : pour assurer une bonne stabilité du moquette mais aussi une bonne tenue de la colle.

SOLIDE : le support doit être solide afin d'éviter tout grincement. Il est également important que ce support soit propre (sans poussière, plâtre...) et avoir une porosité normale pour les supports en ciment. Il doit bien entendu être parfaitement plan.

Caractéristiques :

- Imperméable.
- Résistant à l'usure
- la fibre sera 80% vinyle / 20% fibre de verre.
- Poids 4500 g/m²
- Epaisseur <5 mm
- Classement UPEC : U3.P3.E1.C0
- Classement feu : M1 ou supérieur
- Sous-couche intégrée à la dalle
- Colle de type Acryliques et Copolymère, agréé par le fabricant du revêtement et CSTB De type Canyon de 2TEC2 ou équivalent
- Les fissures et autres irrégularités du support doivent être réparées avant l'application du ragréage.
- Il faut vérifier que le sol ne présente pas de remontée d'humidité ou un taux d'humidité élevé, si tel est le cas appliquez une couche isolante.

La pose de cette moque devra respecter les conditions stipulées dans le cahier des prescriptions spéciales.

Lorsque la pose est terminée, le revêtement doit être livré propre, exempt de taches de colle et de déchets provenant de la pose.

L'ensemble de ces travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes et aux directives et plans de calepinage de l'architecte, y compris seuils des portes en marbre et toutes sujétions de mise en œuvre, de finition.

ECHANTILLON, CALEPINAGE ET COULEUR A FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°21 : FOURNITURE ET POSE D'UN DOUBLAGE DES MURS DE LA CAFÉTÉRIA AVEC DES PLAQUES DE PLÂTRE PHONIQUES

Ce prix concerne le réaménagement des murs existants de la cafétéria et la fourniture et pose de doublage modulaire de forme pyramidale en plaques de plâtre de (0.86m X 0.95m), (0.86m X 1.60m), (0.86m X 1.10m), (1.24m X 1.82m), (0.95m X 0.7m), (0.95m X 1.10m), (1.16m X 1.82m), (1.16m X 1.10m), (1.16m X 1.60m), (1.16m X 0.95m), (1.00m X 0.95m), (1.00m X 1.10m), aspect au choix de la maîtrise d'œuvre. L'ensemble exécuté conformément aux plans, détails de l'architecte, et aux règles de l'art, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Caractéristiques techniques des plaques de plâtres phoniques :

- Usage : Pour réduction de niveau sonore élevé
- Épaisseur : 100 mm au minimum
- Couleurs : Beige gris
- THD (très haute dureté superficielle) : Oui
- Performance acoustique : RA = 60 dB au minimum

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°22 : FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT ACOUSTIQUE PARTIEL DU SOL DE LA CAFÉTÉRIA

Ce prix comporte la fourniture et la pose d'un revêtement de sol en vinyle tissé. Le revêtement sera de forme circulaire dans les emplacements indiqués sur le plan de l'architecte

Mode d'exécution :

Les conditions de température lors de la pose devront être les suivantes : une température du sol aux environs de 15°C, une température ambiante entre 18°C et 25°C et l'humidité dans l'air n'excèdent pas 75%.

Les dalles de revêtement souple en vinyle doivent être laissées 48 heures à température ambiante avant l'installation.

Préparation du support (Le support doit être conformément aux prescriptions de la norme NF et DTU) :

- DÉLIMITATION : Réalisation d'une barre de seuil en inox de forme arrondi de 20mm, qui sera encastré au niveau du revêtement existant, permettant de délimiter la forme circulaire et une parfaite finition du revêtement. Ouvrage exécuté conformément aux plans et détails de l'architecte.
- PROPRE : Nettoyer en profondeur la surface du support, afin d'éliminer tous les résidus.
- PLAN : Contrôler la planéité à l'aide d'une règle de 2 m. Les flèches (creux ou bosses) doivent être limitées à 2mm.
- SEC : son taux hygrométrique ne doit pas dépasser 3% pour un support en ciment.
- SAIN : pour assurer une bonne stabilité du moquette mais aussi une bonne tenue de la colle. SOLIDE : le support doit être solide afin d'éviter tout grincement. Il est également important que ce support soit propre (sans poussière, plâtre...) et avoir une porosité normale pour les supports en ciment. Il doit bien entendu être parfaitement plan.

Caractéristiques :

- Imperméable.

- Résistant à l'usure
- la fibre sera 80% vinyle / 20% fibre de verre.
- Poids 4500 g/m²
- Epaisseur <5 mm
- Classement UPEC : U3.P3.E1.C0
- Classement feu : M1 ou supérieur
- Sous-couche intégrée à la dalle
- Colle de type Acryliques et Copolymère, agréé par le fabricant du revêtement et CSTB De type Canyon de 2TEC2 ou équivalent - Les fissures et autres irrégularités du support doivent être réparées avant l'application du ragréage.
- Il faut vérifier que le sol ne présente pas de remontée d'humidité ou un taux d'humidité élevé, si tel est le cas appliquez une couche isolante.

La pose de cette moque devra respecter les conditions stipulées dans le cahier des prescriptions spéciales.

Lorsque la pose est terminée, le revêtement doit être livré propre, exempt de taches de colle et de déchets provenant de la pose.

L'ensemble de ces travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes et aux directives et plans de calepinage de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°23 : FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT EN BOIS DES MURS – CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne le réaménagement des murs existants de la cafétéria et la fourniture et pose de doublage en bois rouge revêtue d'un contreplaqué « tout hêtre » de 8mm d'épaisseur, style damier 5 X 5cm y compris placage des chants en feuille de bois de hêtre déployé, aspect au choix de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble exécuté conformément aux plans, détails et instructions de l'architecte, et aux règles de l'art, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°24 : FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT EN PIERRE ÉCLATÉE DES MURS – CAFÉTÉRIA

Le présent prix rémunère la fourniture et mise en œuvre d'un mur en pierre éclatée. Le choix de la pierre MARBRE GRIS TIFLET et le calepinage seront exécutés suivant détails Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°25 : FOURNITURE ET POSE D'UN HABILLAGE EN BOIS DES MURS – COULOIRS

Ce prix comporte la fourniture et pose de planches en bois identique à l'habillage existant dans la salle VIP du centre de conférence.

Traitement et fixation des surfaces de contact entre la maçonnerie et la structure par des éléments appropriés et toutes sujétions.

Les planches sont sous forme de contreplaqué « tout hêtre » de 8mm d'épaisseur y compris joints creux, qui seront fixées mécaniquement sur la maçonnerie pour habillage suivant plan détail de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix

Prix N°26 : PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS INTÉRIEURS ET PLAFOND DE LA CAFÉTÉRIA

Cette peinture teinte au choix de l'Architecte sera exécutée comme suit :

- a) PREPARATION :
- Décapage de la peinture existante,
 - égrenage, ponçage et époussetage des supports,
 - application d'une couche de FORMOPRIM ou similaire diluée à 10 % au WHITE SPIRIT,
 - rebouchage à l'enduit STOPASTRAL ou similaire
 - ratissage à l'enduit STOPASTRAL ou similaire
 - ponçage et époussetage.
- b) FINITION :
- application de deux couches de peinture MATASTRAL ou similaire teintes au choix de l'Architecte, la première diluée à 5% de WHITE SPIRIT, la seconde pure à 24 heures d'intervalle.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°27 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.80 X 0.90) - HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de tableaux muraux décoratifs, peints à la main ou imprimés sur canevas beaux-arts avec grammage de 300gr/cm², de taille (1.80m X 0.90m), suspendus au plafond par des câbles en acier, avec contenus adaptés à un centre de conférences internationales, ayants pour thème – L'aviation et la recherche scientifique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°28 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (0.70 X 1.60) - HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de tableaux muraux ,peints à la main ou imprimés sur canevas beaux-arts avec grammage de 300gr/cm², taille de (0.7m X 1.60m), suspendus au plafond par des câbles en acier, avec contenus adaptés à un centre de conférences internationales, ayants pour thème – L'aviation et la recherche scientifique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°29 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.90 X 1.80) - HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de tableaux muraux décoratifs , peints à la main ou imprimés sur canevas beaux-arts avec grammage de 300gr/cm², de taille (1.90m X 1.80m), accrochés aux murs, avec contenus adaptés à un centre de conférences internationales, ayants pour thème – L'aviation et la recherche scientifique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°30 : FOURNITURE ET POSE DE PORTRAITS DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMED VI (1.00 X 1.40) - HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de portraits officiels de sa majesté le Roi Mohamed VI de taille (1.00m X 1.40m), accrochés aux murs.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°31 : FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX ACOUSTIQUES SUSPENDUS AU FAUX PLAFOND - HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans de l'architecte, de panneaux acoustiques en mousse mélamine, de forme personnalisé, décorés par un motif au choix de la maîtrise d'ouvrage, suspendus par des câbles en acier au plafond du hall d'accueil.

L'ensemble exécuté conformément aux plans, détails et instructions de l'architecte, et aux règles de l'art, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Caractéristiques des panneaux acoustiques :

- Usage : Pour réduction de niveau sonore élevé
- Marque : FOTECMA ou équivalent
- Matière : Mousse mélamine grise claire
- Épaisseur : 61mm au minimum
- Coefficient d'absorption sonore : > 90%
- Épaisseur motif : 40mm au minimum
- Classement feu : M1

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°32 : FOURNITURE ET POSE DE TAPIS

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans de l'architecte, de tapis en laine de premier choix, fabriqués au Maroc, de couleurs au choix de la maîtrise d'ouvrage, modèle à soumettre à son approbation.

Dimensions des tapis :

- 6 tapis (2.80 m X 2.00m)
- 2 tapis (2.80 m X 2.35m)
- 4 tapis (2.00m X 3.40m)
- 2 tapis (2.40m X 3.40m)
- 2 tapis (2.00m X 3.10m)
- 1 tapis (3.20m X 2.40m)
- 12 tapis (1.10m X 1.80m)

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°33 : FOURNITURE ET POSE D'ARBUSTES ET PLANTES ARTIFICIELLES - HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose de palmiers artificiels de forme variable, d'une hauteur de 2.50 m au minimum, au choix de la maîtrise d'ouvrage, modèle à soumettre à son approbation.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°34 : FOURNITURE ET POSE DE POTS EN ACIER POUR ARBUSTE

Ce prix concerne la fourniture de pots en acier destinés à accueillir des arbustes de taille moyenne, les pots devant être ajouré d'un motif zellige au choix de la maîtrise d'ouvrage. Conformément aux plans, détails et instructions de l'architecte. Modèle à soumettre à son approbation.

Caractéristique des pots :

- Largeur : 0.45m
- Longueur : 0.50m
- Hauteur : 0.45 m
- Matériau : Acier

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°35 : FOURNITURE ET POSE DE STORES ENROULEURS EN TEXTILÈNE- HALL

Ce prix concerne la fourniture et pose des stores enrouleurs en textilène première qualité, à glissement verticale, suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage, comprenant :

- Système de glissement : Manœuvre avec chaînette ou cordon. Câbles de guidage en acier, latéraux, sur le cadre de la menuiserie.

- TISSU : textilène (couleur et motif au choix de l'architecte)

Toile micro perforée composée d'un tissu textile avec armature en fils polyester haute ténacité de type Soltis 96. Textile micro-aéré de protection solaire enduit d'un traitement spécifique faible émissivité. Surface anti-UV, fongistatique et antitaches. Classement au feu : M1 ou M2 Y compris mécanisme enrouleur et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°36 : FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES EN ACIER

Ce prix concerne la fourniture et la pose de poubelle en acier, d'une capacité de 15L, y compris quincaillerie nécessaire correspondante et toutes sujétions de fourniture.

Caractéristiques des poubelles :

- Largeur : 0.35m
- Hauteur : 0.495m
- Profondeur : 0.19m
- Couleur : gris métal RAL 9006

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°37 : FOURNITURE ET POSE DE POTS EN BOIS POUR ARBUSTE - ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture de 6 pots destinés à accueillir des arbustes de taille moyenne, les pots devant être en bois ajouré d'un motif zellige. Conformément aux plans, détails et instructions de l'architecte.

Caractéristique des pots :

- Largeur : 0.42m
- Longueur : 0.60m
- Hauteur : 0.45 m
- Matériau : Bois

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°38 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.20 X 0.75) – SALON VIP

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de tableaux muraux décoratifs, peints à la main ou imprimés sur canevas beaux-arts avec grammage de 300gr/cm², de taille (1.20m X 0.75m) avec contenus adaptés à un centre de conférences internationales, ayants pour thème – L'aviation et la recherche scientifique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°39 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX MURAUX (1.60 X 0.75) – SALON VIP

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de tableaux muraux, peints à la main ou imprimés sur canevas beaux-arts avec grammage de 300gr/cm², de taille (1.60m X 0.75m) avec contenus adaptés à un centre de conférences internationales, ayants pour thème – L'aviation et la recherche scientifique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°40 : FOURNITURE ET POSE DE PORTRAITS DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMED VI (0.75 X 0.75) – SALON VIP

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de portraits officiels de sa majesté le Roi Mohamed VI de taille (0.75m X 0.75m), accrochés aux murs.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix

Prix N°41 : FOURNITURE ET POSE DE PORTRAITS DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMED VI (0.46 X 0.56) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de portraits officiels de sa majesté le Roi Mohamed VI de taille (0.46m X 0.56m), accrochés aux murs.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°42 : FOURNITURE ET POSE DE MIROIR – SALLE DE BAIN DU SALON VIP

Le prix comprend, la fourniture et pose de 3 miroirs de 4mm d'épaisseur, de forme ronde et à bords chanfreinés. Le diamètre du grand miroir est de 1.10m, tandis que les deux autres miroirs ont un diamètre de 0.4m. Les miroirs devront être collés sur contreplaquée de 5mm et posés par agrafes chromés à fixation caché y compris fixation, percement scellement et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix

Prix N°43 : FOURNITURE ET POSE DE PORTE SERVIETTE – SALLE DE BAIN DU SALON VIP

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte-serviette à 2 branches y compris fixation en chevilles plastic et vis en inox échantillon à présenter au maitre d'ouvrage pour approbation et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°44 : FOURNITURE ET POSE DE PORTE-SAVONS LIQUIDE – SALLE DE BAIN DU SALON VIP

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte-savons Liquide en PVC 1er choix, suivant directive maîtrise d'œuvre y compris toutes sujétions de pose et fourniture. Echantillon à présenter pour approbation avant pose et exécution.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°45 : FOURNITURE ET POSE DE PORTE PAPIER SERVIETTE – SALLE DE BAIN DU SALON VIP

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte papier serviette en PVC 1er choix, suivant directive maîtrise d'œuvre y compris toutes sujétions de pose et fourniture. Echantillon à présenter pour approbation avant pose et exécution.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°46 : FOURNITURE ET POSE DE POUBELLE 14L – SALLE DE BAIN DU SALON VIP

Ce prix rémunère la fourniture et pose de poubelle en acier inoxydable, à pédale, d'une capacité de 14L pour la salle de bain. Echantillon à présenter pour approbation avant pose et exécution.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°47 : FOURNITURE ET POSE DE PORTE ROULEAUX– SALLE DE BAIN DU SALON VIP

Ce prix rémunère la fourniture et pose de portes rouleaux (papier hygiénique) en inox y compris fixation en chevilles plastic et vis en inox échantillon à présenter au maître d'ouvrage pour approbation et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°48 : FOURNITURE ET POSE DE PORTE BROSSE ET BROSSE TOILETTE – SALLE DE BAIN DU SALON VIP

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte brosse suspendu en verre trempé, et brosse en inox, y compris fixation et support. Echantillon à présenter pour approbation avant pose et exécution.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°49 : FOURNITURE ET POSE DE POUBELLE 3L – SALLE DE BAIN DU SALON VIP

Ce prix rémunère la fourniture et pose de poubelle en inox, à pédale, d'une capacité de 3L pour la salle de bain. Echantillon à présenter pour approbation avant pose et exécution.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°50 : FOURNITURE ET POSE DE STORES ENROULEURS EN TEXTILÈNE – SALON VIP ET ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et pose des stores enrouleurs en textilène première qualité, à glissement verticale, suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage, comprenant :

- Système de glissement : Manœuvre avec chaînette ou cordon. Câbles de guidage en acier, latéraux, sur le cadre de la menuiserie.
- TISSU : textilène (couleur et motif au choix de l'architecte)

Toile micro perforée composée d'un tissu textile avec armature en fils polyester haute ténacité de type Soltis 96. Textile micro-aéré de protection solaire enduit d'un traitement spécifique faible émissivité. Surface anti-UV, fongistatique et antitaches.

Classement au feu : M1 ou M2

Y compris mécanisme enrouleur et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°51 : FOURNITURE ET POSE DE CORBEILLE GRILLAGÉE RONDE– ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture de corbeille à papier, de forme ronde et d'une capacité de 7L.

Caractéristiques de la corbeille :

- Matériau : Acier
- Hauteur (cm) : 35.6 cm
- Largeur (cm) : 21.6 cm
- Longueur (cm) : 40.6 cm Ø (cm) = 29.1 cm
- Ouverture : Sans couvercle

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°52 : FOURNITURE ET POSE DE TABLES DE BUFFETS – SALLES DE RÉUNION

Ce prix comporte la fourniture et la pose de tables buffets en bois de chêne, (0.90h X 0.60L x 2.40), composé de tiroirs et d'étagères que renferment 2 portes coulissantes, au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°53 : FOURNITURE DE PLANTES ET FLEURS ARTIFICIELLES – GRANDE SALLE DE RÉUNION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de plantes et fleurs artificielles de forme variable, d'une hauteur de 0.6 m au maximum, au choix de la maîtrise d'ouvrage, modèle à soumettre à son approbation.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°54 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAU BLANC MAGNÉTIQUE – GRANDE SALLE DE RÉUNION

Ce prix concerne la fourniture et pose de tableau blanc (2.40m X 1.50m) avec un cadre en aluminium, surface d'écriture laquée magnétique en tôle blanche, y compris porte feutre, quincaillerie nécessaire correspondante et toutes sujétions de fourniture.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°55 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEUX MURAUX (1.90 X 0.90) – SALLES DE RÉUNION

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de tableaux muraux décoratifs, peints à la main ou imprimés sur canevas beaux-arts avec grammage de taille (1.90m X 0.90m) avec contenus adaptés à un centre de conférences internationales, ayants pour thème – L'aviation et la recherche scientifique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°56 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAU BLANC MAGNÉTIQUE, COULISSANT SUR RAILS VERTICAUX – SALLE DE CONFÉRENCES

Ce prix concerne la fourniture et pose de tableau blanc constitué de deux surfaces d'écriture (5.60m X 1.20m) avec un cadre en aluminium, coulissant sur deux rails verticaux. Surface d'écriture laquée magnétique en tôle blanche, y compris porte feutre, quincaillerie nécessaire correspondante et toutes sujétions de fourniture.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°57 : FOURNITURE ET POSE DE POTS EN BOIS POUR ARBUSTE – CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la fourniture de pots en bois de pin blanchi, destinés à accueillir des arbustes de taille moyenne. Conformément aux plans, détails et instructions de l'architecte.

Caractéristique des pots :

- Largeur : 0.45m
- Longueur : 0.86m
- Hauteur : 0.45 m
- Matériau : Bois de pin blanchi

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°58 : FOURNITURE ET POSE D'ARBUSTES ET PLANTES ARTIFICIELLES - CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la fourniture et la pose de 4 Palmiers et 2 Bambou artificiels de forme variable, d'une hauteur de 2.50 m au minimum, au choix de la maîtrise d'ouvrage, modèle à soumettre à son approbation.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°59 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEUX MURAUX (1.35 X 0.85) – COULOIRS

Ce prix concerne la fourniture et la pose, conformément aux plans, de tableaux muraux décoratifs, peints à la main ou imprimés sur canevas beaux-arts avec grammage de 300gr/cm², de taille (1.35m X 0.85m), semi encastrés à l'habillage en bois des murs des couloirs

conformément aux plans de l'architecte, avec contenus adaptés à un centre de conférences internationales, ayants pour thème – L'aviation et la recherche scientifique.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°60 : FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 1) – HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage. Structure : Panneaux en bois de conglomérat de densité moyenne, sapin massif, contreplaqué de peuplier et cadre en métal. Rembourrage en mousse de polyuréthane multi-densité.

Base : acier inoxydable satiné

Pieds : Polypropylène gris

Couverture : Amovible, en tissu ou cuire, au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Dimensions L 90 X P 82 X H 69cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°61 : FAUTEUIL 3 PLACES (MODÈLE 1) – HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage. Structure : Panneaux en bois de conglomérat de densité moyenne, sapin massif, contreplaqué de peuplier et cadre en métal. Rembourrage en mousse de polyuréthane multi-densité.

Base : acier inoxydable satiné

Pieds : Polypropylène gris

Couverture : Amovible, en tissu ou cuire, au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Dimensions L 204 X P 82 X H 69cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°62 : FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 2) – HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Assise et dossier tapissés Pieds chromés

Dimensions L 82 X P 66 X H 69cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°63 : FAUTEUIL 3 PLACES (MODÈLE 2) – HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Assise et dossier tapissés Pieds chromés

Dimensions L 190 X P 66 X H 69cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°64 : FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 3) – HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Fauteuil avec coque rembourré revêtu en tissu ou simili cuir avec coussin amovible. Structure en tube d'acier Ø 16mm.

Dimensions L 59.5 X P 57 X H 74.5cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°65 : TABLE BASSE EN VERRE (MODÈLE 1) – HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose de table basse en verre.

Dessus : Verre transparent

Pieds : Acier inoxydable

Dimensions : largeur 60cm, longueur 120cm, hauteur 48cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°66 : TABLE BASSE EN VERRE, DE FORME RONDE (MODÈLE 1) – HALL

Ce prix concerne la fourniture et la pose de table basse en verre de forme ronde Ø 55cm.

Finition plateau : laque mate blanc.

Structure : Acier inoxydable satiné.

Dimensions : Diamètre 55cm, hauteur 45cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°67 : FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 4) – SALON VIP

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Fauteuil rembourré avec structure en MDF et pieds en aluminium vernis.

Revêtement cuir.

Dimensions L 85 X P 70 X H 73cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°68 : FAUTEUIL 2 PLACES (MODÈLE 4) – SALON VIP

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Fauteuil rembourré avec structure en MDF et pieds en aluminium vernis.

Revêtement cuir.

Dimensions L 150 X P 70 X H 73cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°69 : FAUTEUIL 3 PLACES (MODÈLE 4) – SALON VIP

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Fauteuil rembourré avec structure en MDF et pieds en aluminium vernis.

Revêtement cuir.

Dimensions L 218 X P 70 X H 73cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°70 : BUREAU DE DIRECTION AVEC RETOUR (MODÈLE 1) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose d'un bureau de direction avec retour haut de gamme.

Dimensions : L 2200 X P 1000 X H 750mm

Desserte : Largeur 1800 x profondeurs 660 mm - finition mélamine

Caisson roulant 3 tiroirs Dimensions : Largeur 420 X Profondeur 565 X Hauteur 580mm

Caractéristiques du bureau :

Plateaux : Réalisés en panneaux de MDF, ép. 18 mm, avec revêtement en mélaminé chêne clair, chêne tabac ou chêne foncé, épaisseur 60 mm obtenu par le processus de fabrication folding périmétrique avec un revers interne supplémentaire. Les plateaux sont équipés d'angles spéciaux appliqués réalisés en zamak moulé sous pression, finition acier satiné. La partie centrale est équipée d'un profil réalisé en aluminium extrudé avec 2 bouchons passe-câbles réalisés en zamak moulé sous pression aux extrémités, finition acier satiné.

Piètements : Réalisés en aluminium extrudé de section en forme de «Y», finition anodisée. Les piètements sont équipés de plaques supérieures et d'embouts dotés de vérins niveleurs couleur aluminium, tous deux sont en zamak moulé sous pression, finition acier satiné.

Voiles de fond : Réalisés en conglomérat de bois ép. 18 mm avec revêtement en mélamine chêne le processus «folding» en forme de «L» qui permet la fixation au plateau du bureau sans devoir utiliser des attaches supplémentaires. Une décoration réalisée en aluminium anodisé appliquée à l'intérieur d'un fraisage, dans la partie externe.

Canalisation : Goulotte contrôlable et réalisée en tôle pliée ép. 1 mm avec plaquettes d'ancrage en tôle ép. 3 mm, le tout de couleur aluminium gaufré, avec des bouchons de couverture latérale en ABS chromé et de bandes chemin de câbles en plastique.

Caissons : Caissons en mélamine avec tiroirs en conglomérat de bois revêtu en PVC: réalisés en conglomérat de bois revêtu de mélaminé chêne tabac. Chapeau ép. 18 mm avec chants périmétriques en ABS ép. 2 mm, coffre et façades tiroirs ép. 18 mm avec chants périmétriques en ABS ép. 1,5mm. Tiroirs internes ép. 12 mm, revêtus de PVC gris clair.

Desserte : Les dessertes avec profondeur 66 cm, dans les versions droites et gauches, et sont réalisées en conglomérat de bois revêtus de mélaminé blanc, noyer, chêne clair, chêne tabac, chêne foncé, noir mat, ou de laminé blanc brillant anti-rayures ép. 1,2 mm

Les coffres sont composés des éléments suivants :

Chapeau, fond, cotés, tablettes et dos externe réalisés en conglomérat de bois ép. 25 mm avec revêtement en mélaminé blanc, noyer, chêne clair, chêne tabac, chêne foncé ou noir mat (avec chants en ABS ép. 1,5 mm) ou en laminé blanc brillant ép. 1,2 mm (avec chants

en méthacrylate ép. 1,5 mm), ou encore en chêne clair, chêne foncé ou noyer Canaletto (avec chants en bois vernis).

Porte coulissante et diviseurs internes réalisés en conglomérat de bois ép.18 mm avec revêtement en mélaminé blanc, noyer, chêne clair, chêne tabac, placage chêne foncé, noir mat (avec chants en ABS ép. 1,5 mm) ou en laminé blanc brillant ép. 1,2 mm (avec chants en méthacrylate ép. 1,5 mm)

Les dessertes comprennent, dans les compartiments centraux, une grille métallique spécifique pour l'aération et pour l'accès aux câbles qui peuvent remonter jusqu'au top et sortir par un obturateur en aluminium muni d'un clapet ouvrable avec une petite brosse noire. La porte coulissante est fixée par des supports spécifiques à une paire de rails en aluminium appliqués l'un sous le top et l'autre sous le fond du meuble de service. Le rail supérieur est équipé d'un mécanisme de « fermeture ralentie » pour amortir la fermeture de la porte dans les deux directions. La fixation du plateau de bureau à la desserte est faite par un support central, composé des deux éléments qui ont la même section du piétement et d'une attache réalisée en acier ép. 3 mm coloris aluminium.

La fixation du plan de travail en finition mélaminée à la desserte se fait avec un support central, composé de deux éléments qui ont la même section du piétement et avec une équerre fabriquée en tôle ép.3mm, finition aluminium.

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°71 : BUREAU DE DIRECTION AVEC RETOUR (MODÈLE 2) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose d'un bureau de direction avec retour haut de gamme.

Dimensions : L 2200 X P 900 X H 750mm

Caractéristiques du bureau :

Plateaux :

Ép. 38mm réalisés en conglomérat de bois avec revêtement en mélaminé chêne clair, chêne tabac ou chêne foncé, avec chants frontaux en ABS ép. 1,5 mm. Chants inférieures des piétements en ABS ép. 2mm ; chants de liaison entre plateau et piétements à 45° en ABS ép. 1,5mm blanc.

Voiles de fond :

Réalisés en conglomérat de bois ép. 18 mm avec revêtement en mélaminé chêne clair, chêne tabac ou chêne foncé avec chants à vue en ABS ép. 1.5 mm blanc. Piétements et voiles de fond sont liés entre eux par des entretoises en ABS peint couleur aluminium.

Plan retour :

Plateaux et piétements ép. 38 mm réalisés en conglomérat de bois avec revêtement en mélaminé chêne clair, chêne tabac ou chêne foncé, avec chants frontaux en ABS ép. 1,5mm.

Voiles de fond réalisés en conglomérat de bois ép. 18 mm avec revêtement en mélaminé chêne clair, chêne tabac ou chêne foncé avec chants à vue en ABS ép. 1,5 mm blanc.

Piétements et voiles de fond sont liés entre eux par des entretoises en ABS peint couleur aluminium.

Le Plan retour est doté d'une étagère ép.25 mm en conglomérat de bois avec revêtement en mélaminé même couleur que le bureau avec chants en ABS ép. 1,5 mm,

Caissons en mélamine avec tiroirs en conglomerat de bois revêtu en PVC : réalisés en conglomerat de bois revêtu de mélaminé chêne tabac. Chapeau ép. 18mm avec chants périmétriques en ABS ép. 2 mm, coffre et façades tiroirs ép. 18 mm avec chants périmétriques en ABS ép. 1,5mm. Tiroirs internes ép. 12 mm, revêtus de PVC gris clair. Les rails métalliques en version simple pour le tiroir normal sont équipés d'un mécanisme "soft-closing" qui amortit la fermeture,

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°72 : MEUBLE DE RANGEMENT (MODÈLE 1) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de meuble de rangement haut de gamme.

Caractéristiques :

Un Meuble Bas 4 portes battantes avec une étagère avec un dessus

Dimensions : Largeur 1800 X Profondeur 450 X Hauteur 827mm

Finition en mélamine

Une rehausse en panneau de bois mélamine avec 2 tablettes vitrées.

Dimension : Largeur 1800 X Profondeur 245 X Hauteur 1230mm

Finition en mélamine

Dimension : L 180 P 45 H 207,5

Panneaux en mélaminé : réalisés en conglomerat de bois ép. 18 mm avec revêtement en mélaminé blanc, noyer, chêne clair, chêne tabac ou chêne foncé.

Portes en placage : réalisées en conglomerat de bois ép. 18 mm auquel est appliqué un fin panneau chêne clair, chêne foncé ou noyer Canaletto peint transparent

Profils de liaison et de fermeture réalisés en aluminium anodisé extrudé.

Un socle en profilé d'aluminium avec vérins niveleurs noirs est prévu pour la boiserie partant du sol. Tablettes réalisées en verre trempé maté à l'acide ép. 8 mm avec chants de périmètre polis.

La boiserie doit être fixée au mur en utilisant les attaches spécifiques en aluminium incluses dans la confection. La fixation des attaches au mur doit être faite au moyen de chevilles à choisir en fonction des caractéristiques de la structure du mur.

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°73 : MEUBLE DE RANGEMENT (MODÈLE 2) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de meuble de rangement haut de gamme.

Caractéristiques :

Corps :

Meuble pour portes pleines toute hauteur

Dimensions : Larg. 450 Prof 430 H. 1275

Portes pleines

Poignée (Q) NTT, avec serrure Finition en mélamine
Dimensions : Larg. 447 Prof 18 H. 1244

Coffre :

Réalisé en conglomérat de bois ép.18 mm avec revêtement en mélaminé blanc et aluminium avec chants de périmètre en ABS ép. 1,5 mm.

Tablette :

Réalisée en conglomérat de bois ép. 25 mm avec revêtement en mélaminé blanc et aluminium avec chants de périmètre en ABS ép. 1,5 mm.

Portes pleines battantes :

Réalisées en conglomérat de bois ép.18 mm avec revêtement en mélaminé blanc, aluminium, gris clair, noyer, chêne clair, chêne tabac ou chêne foncé avec chants de périmètre en ABS ép. 1,5 mm.

Les portes sont équipées de charnières métalliques réglables avec ralentisseur.

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°74 : SIÈGE DE DIRECTION (MODÈLE 1) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose d'un siège de direction haut de gamme.

Caractéristiques :

- Piètement 5 branches sur roulettes
- Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz.
- Mécanisme synchrone avec réglage de tension
- Accoudoirs réglables en polyuréthane
- Finition en cuir

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°75 : SIÈGE DE DIRECTION (MODÈLE 2) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de siège de direction haut de gamme.

Caractéristiques :

- Piètement 5 branches sur roulettes
- Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz.
- Mécanisme synchrone avec réglage de tension
- Accoudoirs en polypropylène noir
- Dossier haut avec repose tête intégré au dossier
- Revêtement en tissu noir

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°76 : FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 5) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

- Fauteuil avec coque rembourré revêtu en tissu ou simili cuir.
- Structure en tube d'acier Ø 16mm.
- Dimensions L 53.5 X P 54 X H 79cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°77 : CHAISE LUGE VISITEUR BUREAU (MODÈLE 1) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de chaise luge visiteur, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Caractéristiques de la chaise :

- Dossier résille et assise tapissée
- Luge non empilable
- Revêtement : Atlantic, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.
- Type d'accotoirs : Fixes nus
- Teinte structure : Noir givré
- Type roulettes ou patins : Polyamide

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°78 : FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 6) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Dimensions L 76 X P 70 X H 68cm

Caractéristiques :

- Structure : Acier chromé trivalent (CR3) brillant.
- Acier laqué dans les couleurs gris, bleu, vert, havane, taupe, ivoire ou noir semi-brillants.
- Coussins indépendants.
- Rembourrage : mousse de polyuréthane expansé et ouate de polyester ou en plume (à l'exception du pouf), âme en polyuréthane expansé.
- Revêtement : cuir ou tissu.

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°79 : FAUTEUIL 2 PLACES (MODÈLE 6) – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Dimensions L 130 X P 70 X H 68cm

Caractéristiques :

- Structure : Acier chromé trivalent (CR3) brillant.
- Acier laqué dans les couleurs gris, bleu, vert, havane, taupe, ivoire ou noir semi-brillants.
- Coussins indépendants.
- Rembourrage : mousse de polyuréthane expansé et ouate de polyester ou en plume (à l'exception du pouf), âme en polyuréthane expansé.
- Revêtement : cuir ou tissu.

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°80 : TABLE BASSE – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de table basse dans le bureau du directeur.

- Table basse rectangulaire à compartiments ouverts.
- Haut avec inserts en verre laqué dépoli.
- Bois anthracite jambes.
- Finition : chêne thermique, laque mate.
- Dimensions : largeur 110cm, profondeur 65cm, hauteur 29cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°81 : TABLE RONDE DE RÉUNION – ADMINISTRATION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de table ronde de réunion.

Dimensions : Diamètre Ø 120cm, hauteur 76cm

Caractéristiques :

- Plateau en bois de frêne
- Piètement en métal laqué noir MAT

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°82 : TABLE RECTANGULAIRE DE RÉUNION – SALLES DE RÉUNION

Ce prix concerne la fourniture et la pose de tables de réunion.

Caractéristiques :

- Plateaux : Réalisés en panneaux de conglomérat de bois ép. 18mm revêtu de mélaminé blanc, érable, noyer, chêne clair, chêne tabac ou chêne foncé, avec chants périmétriques en ABS ép. 2mm.
- Piétements métalliques hauteur fixe : Piétements en forme de "U" renversé composés d'une traverse horizontale en tubulaire métallique de section rectangulaire 50 x 40 x ép. 1,5 mm et deux montants verticaux en tubulaire métallique de section rectangulaire 50 x 30 mm ép. 2mm. Les piétements sont disponibles dans les coloris blanc semi-brillant ou aluminium gaufré.
- Top Access : En aluminium LARG. 32 PROF. 12,3 H. 1,85
- Dimensions : Largeur 2400mm, profondeur 1200 mm.

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°83 : CHAISE AVEC TABLETTE ÉCRITTOIRE – SALLE DE CONFÉRENCES

Ce prix concerne la fourniture et la pose de chaise avec tablette écritoire, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Caractéristiques de la chaise :

- Piétement : 4 pieds chromés
- Accoudoirs métalliques chromés avec manchette en polypropylène noir Avec tablette écritoire noir
- Assise et Dossier monocoque en Tissue ou en PVC

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°84 : BUREAU PROFESSEUR – SALLE DE CONFÉRENCES

Ce prix concerne la fourniture et la pose d'un bureau de professeur dans la salle de conférence.

Caractéristiques :

- Plateau : Réalisés en panneaux de particules bois ép. 30 mm revêtus de mélamine avec chants PVC droits ép. 2mm.
- Les plans de travail munis de sorties de câbles via 2 obturateurs en polyuréthane souple diamètre 67mm
- Piétements : Piétements en tube métallique elliptique à la base (60 x 30 x 2mm), ronds (diam.2 5x 2mm) en verticale,
- Méplat chants ronds (50 x 25 x 2mm) sous le plateau.
- Vérins de réglage en hauteur (jusqu'à + 20mm)

- Enjoliveurs : Réalisés en tôle d'acier peinte, fixés aux piétements par vis. Les enjoliveurs sont réversibles (démontables coté intérieur ou extérieur du poste de travail)
- Voiles de fond : Réalisés en tôle d'acier peinte 8/10ème, avec passage de câbles en haut et en bas. Les voiles sont munis de 2 chemins de câbles 40 x 20mm et 35 x 15mm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°85 : FAUTEUIL 1 PLACE (MODÈLE 7) – CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la fourniture et la pose de fauteuil, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Caractéristiques :

- Dos : résille (Runner) double épaisseur, fixée à la structure par fermeture éclair ;
- Structure tube métal Ø 25mm finition peinture poudre époxy, tapissé.
- Dos bas étroit.
- Assise, dossier, accoudoirs : mousse injectée moulée de densité 55kg/m³, tapissée.
- Structure : 4 pieds métalliques finition peinture poudre époxy ;
- Piétement Ø25 mm, épaisseur 1,5 mm ;
- Cintrée (processus CNC), pieds sur patins en polypropylène blanc (si le piétement est blanc) ou noir (avec les autres couleurs de piétement)
- Dimensions L 85 X P 90 X H 90cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°86 : TABOURET – CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la fourniture et la pose de tabouret, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Caractéristiques :

- Tabouret avec coque rembourrée et base centrale avec mécanisme tournant, avec retour.
- Coque : Coque en tecno polymère, rembourrée avec mousse non-feu (densité 65 kg/m³, classe 1 IM, Crib 5), garnie avec tissu.
- Colonne : Acier Inox AISI 304, tube 50x50 mm, mécanisme tournant avec retour.
- Base : 400x400 mm, fonte, sablée, vernissage à poudre époxy-polyester.
- Couver-socle : Acier inox AISI 304, finition satiné.
- Repose-pieds : Acier, tube 15x15 mm, finition satiné.
- Dimensions : Largeur 40cm, profondeur 39cm, hauteur avec retour 104cm, hauteur de l'assise 80cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°87 : TABLE RONDE HAUTE – CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la fourniture et la pose de table ronde haute dans la cafétéria, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Caractéristiques :

- Diamètre : Ø 80cm
- Hauteur : 105cm
- Finitions du piétement : Platinum mat
- Finition du dessus : Mélamine ou Erable nature

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°88 : TABLE BASSE – CAFÉTÉRIA

Ce prix concerne la fourniture et la pose de table basse de forme ronde en bois de chêne dans la cafétéria, couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Caractéristiques :

- Finition plan de table et piétement : Bois de chêne
- Diamètre : Ø 60cm
- Hauteur : 39 cm

Cet ouvrage sera réalisé suivant les règles de l'art et toutes sujétions de réalisation et conformément aux plans de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°89 : FOURNITURE ET POSE D'UNE INSCRIPTION EN LETTRES – HALL

Ce prix rémunère la fourniture, réalisation et pose d'une grande inscription en lettres horizontales au niveau de l'arrière-comptoir d'accueil selon le descriptif suivant :

- Taille de police : H =25cm
- Epaisseur des lettres : 10cm
- Matériaux : Aluminium brossé
- Couleur et texte : selon le choix de l'administration suivant la charte graphique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.
- Fixation : par vis et cache vis. Y compris toute sujétion d'exécution.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°90 : FOURNITURE ET POSE D'UNE INSCRIPTION EN LETTRES – SALON VIP

Ce prix rémunère la fourniture, réalisation et pose d'une inscription en lettres horizontales au niveau du revêtement mural en bois du salon VIP, selon le descriptif suivant :

- Taille de police : H =14cm

- Epaisseur des lettres : 4cm
- Matériaux : Aluminium brossé
- Couleur et texte : selon le choix de l'administration suivant la charte graphique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.
- Fixation : par vis et cache vis. Y compris toute sujétion d'exécution.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Prix N°91 : FOURNITURE ET POSE D'UNE INSCRIPTION EN LETTRES – GRANDE SALLE DE RÉUNION ET SALLE DE CONFÉRENCES

Ce prix rémunère la fourniture, réalisation et pose d'une grande inscription en lettres horizontales au niveau du revêtement mural en bois de la salle de conférences et de la grande salle de réunion, selon le descriptif suivant :

- Taille de police : H =40cm
- Epaisseur des lettres : 5cm
- Matériaux : Aluminium brossé
- Couleur et texte : selon le choix de l'administration suivant la charte graphique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile.
- Fixation : par vis et cache vis. Y compris toute sujétion d'exécution.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix.

Appel d'offres ouvert N° 182/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le centre de conférences de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »